

**RAPPORT SUR
LA SOLVABILITÉ ET
LA SITUATION
FINANCIÈRE**

MHRS

2025



**malakoff
humanis**

SANTÉ - PRÉVOYANCE - RETRAITE - ÉPARGNE

TABLE DES MATIERES

Synthèse	3
A. Activité et résultats	5
A.1. Activité	5
A.2. Résultat de souscription	6
A.3. Résultats des investissements	7
A.4. Performance des autres activités	9
B. Système de gouvernance	10
B.1. Informations générales	10
B.2. Exigences de compétences et d'honorabilité	14
B.3. Système de gestion des risques (dont ORSA).....	18
B.4. Contrôle interne	23
B.5. Fonction d'audit interne	26
B.6. Fonction actuarielle	28
B.7. Sous-traitance	30
B.8. Autres informations.....	32
C. Profil de risques	33
C.1. Risque de souscription	33
C.2. Risque de marché	35
C.3. Risque de contrepartie	37
C.4. Risque de liquidité	38
C.5. Risque opérationnel	39
C.6. Autres risques importants	40
D. Valorisation	41
D.1. Valorisation des Actifs	41
D.2. Valorisation des provisions techniques	42
D.3. Valorisation des autres passifs	44
D.4. Méthodes de valorisation alternatives.....	44
D.5. Autres informations	44
E. Gestion du capital	45
E.1. Fonds propres	45
E.2. Capital de solvabilité requis et Minimum de capital requis (MCR / SCR)	47
E.3 Utilisation du sous-module « risque action fondé sur la durée » dans le calcul du-SCR.....	48
E.4 Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé	48
E.5 Non-respect du MCR et du SCR	48
E.6 Autres Informations	48
Annexes : Les états quantitatifs	49

SYNTHESE

ACTIVITÉ ET RÉSULTATS

Malakoff Humanis Retraite Supplémentaire porte l'activité de retraite supplémentaire collective et TNS (travailleurs non-salariés) et continue d'assurer son développement dans le cadre du projet « ambition épargne » du Groupe.

Soutenu par une dynamique commerciale favorable, Malakoff Humanis Retraite Supplémentaire continue de développer ses offres en épargne collective et affiche un chiffre d'affaires récurrent en croissance à 225,1 M€ en 2025 contre 89,7 M€ en 2024.

Le produit net d'assurance ressort à 7,3 M€ avec des chargements sur encours stables maintenus par un effet volume positif qui permet de compenser des taux de chargement plus faibles sur les nouvelles gammes de produits commercialisées.

Le résultat net s'élève à -15 M€ sous l'effet de la hausse des charges déployées pour le développement de l'activité.

SYSTÈME DE GOUVERNANCE

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Le système de gouvernance des risques de la société d'assurance repose sur les quatre fonctions clés (gestion des risques, fonction actuarielle, vérification de la conformité et audit interne) définies dans la réglementation et dont les responsables ont été nommés et notifiés auprès de l'ACPR et sur des systèmes de gestion des risques et de contrôle interne adaptés à Malakoff Humanis Retraite Supplémentaire.

PROFIL DE RISQUES

Risque de souscription

Le profil de risque de souscription évolue notamment en lien avec les provisions constituées. Le risque est concentré sur les garanties épargne.

Risque de marché

Le risque de marché se définit comme un risque d'insuffisance de valeur et donc de rendement des placements. La concentration en termes de contrepartie, secteur ou zone géographique accentue l'aléa sur l'ensemble de ces facteurs de risque.

Risque de contrepartie

Le risque de contrepartie évalue la perte liée au défaut des créanciers.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité se définit comme une impossibilité de respecter les engagements en raison d'une insuffisance de cash disponible. Compte tenu de son activité, le facteur de risque prédominant pourrait être celui du niveau de cessibilité de ses placements.

Risque opérationnel

Le risque opérationnel est lié au dysfonctionnement des processus internes, aux ressources humaines, à la fraude interne ou externe, aux dommages aux actifs corporels, aux risques informatiques et aux risques liés à l'externalisation d'activités et à la relation avec les fournisseurs.

VALORISATION

Placements

Les placements constituent la majeure partie de l'actif du bilan de Malakoff Humanis Retraite Supplémentaire.

Leur montant en valeur nette comptable au 31 décembre 2025 est de 1 364,9 M€ (y compris 15,4 M€ de trésorerie et équivalent) pour un total du bilan de 2 011,4 M€ contre un montant de placement de 1 217,6 M€ à fin 2024 pour un total du bilan de 1 643,3 M€.

Les placements présentés en valeur nette comptable incluent les intérêts courus, décotes et gains d'indexation, déduction faite des provisions, surcotes et pertes d'indexation.

Le reste de l'actif du bilan est principalement constitué des créances sur des assurés.

Provisions techniques

Les provisions techniques représentent les engagements de Malakoff Humanis Retraite Supplémentaire.

La valorisation des provisions techniques, y compris les unités de comptes, nettes de réassurance au 31 décembre 2025 est de 1 492,7 M€ contre 1 302,2 M€ à fin 2024, soit une augmentation de + 190,5 M€ en lien avec l'augmentation du chiffre d'affaires.

Autres passifs

Les autres passifs sont principalement constitués de dettes envers des intermédiaires.

GESTION DU CAPITAL

Fonds propres

La gestion des fonds propres est réalisée dans une perspective de création de valeur durable en phase avec la stratégie de développement et de maintien du niveau de solvabilité en phase avec l'appétit aux risques.

Les fonds propres de Malakoff Humanis Retraite Supplémentaire progressent à 163,4 M€ au 31 décembre 2025 contre 58,4 M€ au 31 décembre 2024, en raison principalement de l'augmentation de capital réalisée dans l'année.

Éléments constitutifs de la marge de solvabilité

Malakoff Humanis Retraite Supplémentaire, en tant que Fonds de Retraite Supplémentaire, bénéficie de règles prudentielles spécifiques, notamment pour le calcul des éléments constitutifs de la marge de solvabilité et du montant minimum de solvabilité.

Le montant des éléments constitutifs de la marge de solvabilité au 31 décembre 2025 est de 197,4 M€ contre 139,4 M€ au 31 décembre 2024.

Le montant minimum de la marge de solvabilité est de 50,3 M€ au 31 décembre 2025 contre 46,0 M€ au 31 décembre 2024.

Le taux de marge de solvabilité de Malakoff Humanis Retraite Supplémentaire y compris plus-values latentes est de 393 % en 2025.

A. ACTIVITE ET RESULTATS

A.1. Activité

A.1.1. PRESENTATION DE MALAKOFF HUMANIS RETRAITE SUPPLEMENTAIRE

Le Groupe Malakoff Humanis est un acteur majeur de la protection sociale pour la gestion de la retraite complémentaire et de l'assurance de personnes (santé, prévoyance et épargne).

La suite de ce document concerne l'activité de Malakoff Humanis Retraite Supplémentaire, qui est un fonds de retraite professionnelle supplémentaire du groupe Malakoff Humanis créé en 2018 dans le cadre de la loi Sapin II du 9 décembre 2016.

Malakoff Humanis Retraite Supplémentaire est une entité dédiée à l'activité d'épargne retraite professionnelle qui bénéficie d'un cadre prudentiel spécifique, adapté au risque retraite.

Malakoff Humanis Retraite Supplémentaire est soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution "ACPR"- située au 4 place de Budapest - 75009 Paris.

Le contrôleur du Groupe est le service 6.

Le commissaire au compte de Malakoff Humanis Retraite Supplémentaire est le cabinet KPMG.

A.1.2. LES ACTIVITES 2025 DE MALAKOFF HUMANIS RETRAITE SUPPLEMENTAIRE

Le chiffre d'affaires se répartit de la manière suivante :

En M€	Réel 2024	Réel 2025	Evolution 2024 / 2025	
Chiffre d'affaires récurrent	89,7	225,1	135,5	151,1%
Epargne	89,7	225,1	135,5	151,1%
<i>Epargne collective</i>	0,8	0,6	-0,2	-25,0%
<i>Epargne individuelle</i>	88,8	224,5	135,7	152,8%
Chiffre d'affaires non récurrent	2,3	55,7	53,4	2364,0%
Total Chiffre d'affaires	91,9	280,8	188,9	205,5%

Portée par une dynamique commerciale favorable, Malakoff Humanis Retraite Supplémentaire continue de développer ses offres en épargne collective et affiche une croissance de son chiffre d'affaires à 225,1 M€ en 2025 contre 89,7 M€ en 2024.

Les produits issus de la nouvelle gamme représentent 65% du chiffre d'affaires avec une collecte brute en hausse de 146 M€ dont 100 M€ épargnés sur des fonds UC (unités de comptes).

La tendance est également haussière sur les produits ancienne gamme avec une collecte brute qui progresse de 62 M€ par rapport à 2024, notamment sur le produit d'épargne retraite « article 39 ».

Le chiffre d'affaires non récurrent correspond principalement à un transfert de portefeuille d'épargne collective provenant de Quatrem. A noter que ce transfert a un impact sur la marge technique globale de -0,4 M€.

A.2. Résultat de souscription

Le résultat de souscription (également dénommé résultat d'exploitation) est calculé par la différence entre le chiffre d'affaires et la somme des charges de sinistres et des frais de gestion.

Pour une analyse affinée, Malakoff Humanis Retraite Supplémentaire présente son compte de résultat en isolant les éléments « récurrents », des éléments « non récurrents ».

Cotisations : le non récurrent correspond principalement aux boni / mali sur cotisations et aux opérations exceptionnelles comme les entrées de portefeuille.

Sinistres : Sont classés en non récurrent les prestations sur antérieur et ayant un caractère exceptionnel (exemple : régularisations sur antérieur, sorties de portefeuille, variations de taux technique).

Frais généraux : certains éléments sont classés en non récurrent de façon systématique comme des projets clairement identifiés.

Produits financiers : le non récurrent correspond principalement à la réalisation de plus-values sortant du cadre de la gestion financière courante.

Non technique : le non technique correspond essentiellement aux dépenses d'accompagnement et de RSE ainsi qu'aux autres produits et charges non techniques.

Résultat exceptionnel : la somme de ces éléments, non récurrents ou exceptionnels, est identifiée sur la ligne de résultat exceptionnel.

En M€	Réel 2024	Réel 2025	Evolution 2024 / 2025
Chiffre d'affaires récurrent	89,7	225,1	135,5
Résultat d'exploitation récurrent	-10,7	-16,6	-6,0

En 2025, le résultat d'exploitation récurrent s'établit à -16,6 M€ sous les effets suivants :

- Une collecte brute qui progresse de +135,5 M€ en 2025 ;
- Un Produit Net d'Assurance (PNA) soutenu par des chargements sur encours stables malgré la baisse du taux de chargement moyen et impacté par un mali de mortalité de -0,8 M€ ;
- Une hausse des charges d'exploitation de +5 M€ qui est principalement liée à la hausse des frais d'acquisition portant le développement de l'épargne collective ;

Les frais comptabilisés en non récurrent correspondent principalement aux coûts des projets internes ainsi qu'à des bonis sur commissions pour un total général de 4 M€.

A.3. Résultats des investissements

A.3.1. LA PERFORMANCE FINANCIERE COMPTABLE

Le taux de rendement comptable des actifs s'est élevé à 3,4% au 31 décembre 2025 contre 3,5% en 2024.

L'analyse des placements hors unités de compte en valeur comptable est la suivante :

En M€	Valeur nette comptable 2024	Valeur nette comptable 2025	Variation de valeur	Dont		Taux de rendement comptable *
				Apports / retraits	Produits financiers	
Portefeuille d'adossment	1 015,7	1 118,5	102,7	70,1	32,7	3,1%
Obligations (yc forward)	831,4	907,2	75,8		25,0	2,9%
Dette Privée	65,3	100,1	34,8	30,8	4,0	4,9%
Immobilier	119,0	111,2	-7,8	-11,4	3,6	3,1%
Portefeuille de Performance	171,4	155,1	-16,3	-26,3	10,0	6,1%
Fonds non cotés	11,7	10,9	-0,8	-2,2	1,4	12,4%
Fonds et actions cotés	159,6	144,1	-15,5	-24,0	8,6	5,6%
Participations	-	-	-	-	-	-
Monétaire et assimilé	30,5	91,4	60,9	59,7	1,2	2,0%
Placements	1 217,6	1 364,9	147,3	103,5	43,9	3,3%
Autre				-0,7	0,7	
Total Placements yc Autre				102,9	44,5	3,4%

(*) Le taux de rendement comptable est déterminé en divisant les produits financiers par la moyenne des valeurs nettes comptables N et N-1

Les produits des placements atteignent 44,5 M€ en 2025 contre 42,6 M€ en 2024. Ils proviennent essentiellement des revenus obligataires.

A.3.2. LA CONTRIBUTION FINANCIERE

La contribution financière est de 6,3 M€ au 31 décembre 2025

En M€	2024	2025
Produits financiers	42,6	44,5
Charges de distribution	-37,2	-38,3
Intérêts techniques	-16,6	-16,2
Revalorisation	-4,7	-4,9
Participation aux bénéfices / Variation de PPE	-16,0	-17,2
Contribution financière	5,3	6,3

Les produits financiers augmentent + 1,9 M€ et atteignent 44,5 M€ à fin 2025, portés par les revenus du portefeuille d'adossment.

A.3.3. LA PERFORMANCE FINANCIERE ECONOMIQUE

Sur l'année 2025, les performances économiques ont été soutenues en raison de la hausse des actions et de la baisse des spreads de crédit. Cette performance est en partie compensée par la hausse des taux (qui dégrade la valeur des obligations).

Le portefeuille de placements a ainsi généré une perte de – 3,1 M€ avant impôts en 2025 contre une perte de -8,7 M€ avant impôts en 2024.

En M€	Valeur de marché 2024	Valeur de marché 2025	Variation de valeur	Apports / retraits	dont Performance économique	Performance économique %
Portefeuille d'adossment	994,1	1 039,8	45,7	69,4	-23,8	-2,3%
Obligations (yc forward)	787,2	810,6	23,5		-27,3	-3,4%
Dette Privée	63,1	95,8	32,7	30,1	2,6	3,2%
Immobilier	143,8	133,3	-10,5	-11,4	0,9	0,6%
Portefeuille de Performance	274,6	267,7	-6,9	-26,3	19,4	7,5%
Fonds non cotés	20,6	19,4	-1,1	-2,2	1,1	5,4%
Fonds et actions cotés	254,0	248,3	-5,7	-24,0	18,3	7,7%
Participations	-	-	-	-	-	-
Monétaire et assimilé	30,5	91,5	61,0	59,7	1,2	2,2%
Total Placements	1 299,2	1 399,0	99,8	102,9	-3,1	-0,2%

A.4. Performance des autres activités

Au 31 décembre 2025, Malakoff Humanis Retraite Supplémentaire ne disposait pas d'autres activités.

B. SYSTEME DE GOUVERNANCE

B.1. Informations générales

B.1.1. DESCRIPTION DU SYSTEME DE GOUVERNANCE DE MALAKOFF HUMANIS RETRAITE SUPPLEMENTAIRE

Malakoff Humanis Retraite Supplémentaire est administrée par un conseil d'administration. Les décisions sont prises en conseil d'administration ou en assemblée générale et sont constatées dans des procès-verbaux.

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

L'examen des sujets se fait par la commission d'audit et des risques et la commission financière de la SGAM Malakoff Humanis.

B.1.2. DESCRIPTION DU SYSTEME DE GOUVERNANCE DE LA SGAM MALAKOFF HUMANIS

➤ L'assemblée générale

L'assemblée générale de la SGAM Malakoff Humanis est composée de toutes les entités affiliées représentées chacune exclusivement par un de ses administrateurs dûment mandaté.

L'administrateur dûment mandaté pour représenter l'entreprise affiliée, devra voter conformément aux décisions rendues par son conseil d'administration. La répartition des voix est effectuée proportionnellement à la contribution des entités affiliées au fonds d'établissement de la SGAM Malakoff Humanis.

➤ Principales compétences de l'assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire entend le rapport présenté par le conseil d'administration sur la marche des affaires de la SGAM Malakoff Humanis, l'exposé des comptes du dernier exercice ainsi que les rapports du ou des Commissaires aux comptes.

Elle discute, approuve, rejette ou modifie le bilan, le compte de résultat et l'annexe aux comptes de l'exercice écoulé présentés par le conseil d'administration.

Elle statue sur les conventions visées à l'article R. 322-57 du Code des assurances.

Elle procède à la nomination, au renouvellement ou à la révocation des administrateurs et à la nomination du ou des Commissaires aux comptes.

Elle statue sur toutes autres questions relevant de sa compétence aux termes de la loi et de la réglementation.

➤ Le conseil d'administration

Le conseil d'administration de la SGAM Malakoff Humanis est composé de **29 membres élus par l'assemblée générale ordinaire** dans le cadre d'un scrutin de listes sans panachage. Ils sont répartis entre 2 pôles :

- Le **pôle paritaire** composé de deux collèges :
 - Un collège dit « *employeur* » comprenant dix administrateurs élus ;
 - Un collège dit « *salarie* » comprenant dix administrateurs élus ;
- Le **pôle mutualiste** composé de neuf administrateurs élus.

Les décisions sont prises à la majorité des membres du conseil d'administration ou à la majorité qualifiées

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité du Groupe prudentiel Malakoff Humanis et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués à l'assemblée générale et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la SGAM Malakoff Humanis et des entités du groupe prudentiel et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Le conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns conformément à l'objet social de la SGAM Malakoff Humanis.

Pour exercer sa responsabilité d'entité de tête au sens de la directive Solvabilité 2, la SGAM Malakoff Humanis dispose de toutes les informations qui lui sont nécessaires pour délibérer sur la politique assurantielle et financière des entités du Groupe prudentiel sur la solvabilité, sur la solidarité entre ses membres et les conditions dans lesquelles les politiques de risques sont mises en place par le Groupe.

Le conseil d'administration de la SGAM Malakoff Humanis exerce un contrôle constant sur l'Association de Moyens Assurance de Personnes. A ce titre, il peut se faire communiquer toute information, notamment comptable ou financière, relative à la situation ou aux opérations de l'Association de Moyens Assurance de Personnes.

Le conseil d'administration peut conférer à un ou plusieurs de ses membres ou à des tiers tous mandats spéciaux pour un ou plusieurs objets déterminés.

Le conseil d'administration est doté de commissions ou comités spécialisés qui lui rapportent leurs conclusions.

B.1.2. LES DIRIGEANTS EFFECTIFS

➤ Directeur général

La direction générale de la SGAM Malakoff Humanis est assurée, sous le contrôle du conseil d'administration et dans le cadre des orientations arrêtées par celui-ci, par une personne physique nommée par le conseil d'administration et portant le titre de directeur général.

Le Directeur général de la SGAM Malakoff Humanis est également le directeur général de toutes les entités du Groupe prudentiel, sous réserves des stipulations de la convention d'affiliation. Il peut toutefois proposer au conseil d'administration d'une entité du Groupe prudentiel de nommer un responsable, salarié de l'Association de moyens qui exercera la direction générale de l'entité concernée.

En 2025, la Directrice générale de Malakoff Humanis Retraite Supplémentaire est **Cécile Rouvière**.

➤ Directeurs généraux délégués

Le conseil d'administration peut nommer, sur proposition du directeur général, une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le directeur général et portant le titre de directeur général délégué.

Les directeurs généraux délégués sont révocables, sur proposition du directeur général à tout moment par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration détermine, en accord avec le directeur général, l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux directeurs généraux délégués. Les directeurs généraux délégués disposent, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le directeur général.

En 2025, le Directeur général délégué de Malakoff Humanis Retraite Supplémentaire est **Matthieu Dujardin**.

Les dirigeants effectifs et le conseil d'administration jouent un rôle prépondérant au sein du système de gouvernance. Ils disposent des informations pertinentes sur l'évolution des risques encourus et sont tenus d'évaluer et de contrôler périodiquement l'efficacité des politiques, des dispositifs et des procédures mis en place et de prendre les décisions et mesures appropriées pour remédier aux éventuelles défaillances.

La Direction générale informe régulièrement le conseil d'administration :

- Des éléments essentiels et des enseignements principaux qui peuvent être dégagés de l'analyse et du suivi des risques, aux résultats et la surveillance du risque de non-conformité ;

- Des mesures prises pour assurer la continuité de l'activité et l'appréciation portée sur l'efficacité des dispositifs en place ;
- Des mesures prises pour assurer le contrôle des activités externalisées et des risques éventuels qui en résultent pour l'entreprise assujettie.

Par ailleurs, les dirigeants effectifs et le conseil d'administration ont la responsabilité de s'assurer que la gestion des risques ne présente pas de carences et doivent fixer les objectifs annuels.

B.1.4. PRINCIPALES MISSIONS ET RESPONSABILITES DES FONCTIONS CLES

La gouvernance inclut quatre fonctions clés :

- **La fonction audit interne** a la charge d'évaluer l'adéquation du système de contrôle interne et les autres éléments du système de gouvernance ;
- **La fonction gestion des risques** a la charge de contrôler l'application des politiques de gestion des risques, d'identifier les déficiences du système de gestion des risques, de coordonner les activités de gestion des risques et de vérifier l'adéquation du système de gestion des risques ;
- **La fonction actuarielle** a pour missions de coordonner et de superviser le calcul des provisions mathématiques, d'apprécier la suffisance et la qualité des données utilisées dans le calcul des provisions techniques, d'émettre un avis sur la politique globale de souscription et sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance qui font l'objet d'un rapport actuariel annuel ;
- **La fonction vérification de la conformité** a un rôle de conseil sur toutes les questions relatives au respect des dispositions législatives, réglementaires et administratives, visant à évaluer l'impact des changements de l'environnement juridique et à élaborer un plan de conformité.

Les fonctions clés ont la charge de rendre compte à la direction générale (au travers d'un comité d'audit et des risques) et au conseil d'administration (au travers de la commission d'audit et des risques).

Les personnes titulaires des fonctions-clés ont un lien direct avec les organes dirigeants, disposent d'un niveau hiérarchique adéquat dans le Groupe et des moyens nécessaires à leur fonction.

B.1.5. POLITIQUE ET LES PRATIQUES DE REMUNERATION

Une politique de rémunération est élaborée par le groupe Malakoff Humanis et est examinée chaque année.

Elle est définie par la Direction générale sur proposition de la Direction des ressources humaines. Le Conseil d'administration de la SGAM Malakoff Humanis valide cette politique.

Le comité des nominations et des rémunérations de la SGAM Malakoff Humanis est chargé de déterminer la rémunération du Directeur général, des Directeurs généraux délégués et des responsables des fonctions clés. Ce comité est composé du Président et des deux vice-Présidents du Conseil d'administration de la SGAM Malakoff Humanis.

La rémunération globale des collaborateurs de la SGAM Malakoff Humanis et des entités du groupe prudentiel est principalement composée d'une rémunération directe, d'une rémunération différée (Plan d'Epargne Entreprise, PERECO, Compte Epargne Temps, PERO, retraite complémentaire et surcomplémentaire), d'avantages (mutuelle et avantages sociaux), ainsi qu'une rémunération basée sur la performance et d'éventuels dispositifs de rétention.

La rémunération variable basée sur la performance ne s'applique qu'aux cadres managers et à certains cadres non-managers. Elle est attribuée en fonction de l'atteinte d'objectifs individuels fixés annuellement par leur responsable hiérarchique.

Pour le directeur général, les directeurs généraux délégués et les directeurs / directrice généraux / générale adjoint(e)s ainsi que les principaux responsables de la SGAM Malakoff Humanis au titre de leurs activités hors retraite complémentaire, cette rémunération variable s'apprécie en fonction de l'atteinte d'objectifs individuels et d'objectifs fixés annuellement reflétant la stratégie du groupe prudentiel et la maîtrise des risques.

Ces objectifs doivent être mesurables par des indicateurs équilibrés et en lien avec l'appétence aux risques du groupe prudentiel. Les montants des primes octroyées sont une part équilibrée de leurs revenus n'incitant pas une prise de risque importante sur le court terme. De plus, au regard du portefeuille d'activités de la SGAM Malakoff Humanis et de ses risques, les engagements nouveaux pris ne peuvent à eux seuls déséquilibrer significativement le profil de risque et mettre en danger le Groupe sur un horizon court.

La population commerciale bénéficie d'une partie de rémunération variable liée à l'atteinte des objectifs commerciaux. Cette partie variable est assise sur des critères objectifs et mesurables. Pour autant, ces objectifs et la prise de risques associée sont encadrés par l'application de la grille tarifaire et d'une politique de souscription définie au sein de la SGAM Malakoff Humanis, permettant de maîtriser le risque de déséquilibre économique des contrats souscrits.

De plus, la politique pose le principe d'un objectif commercial en accord avec l'intérêt des clients afin d'éviter entre autres le risque de conflit d'intérêts. Ainsi, l'incitation à la performance commerciale doit conduire à agir de manière loyale, honnête et professionnelle, dans le meilleur intérêt des clients.

La rémunération fixe représente une part suffisamment élevée de la rémunération totale de manière à éviter que les salariés ne dépendent de manière excessive de la composante variable.

Lorsque les collaborateurs bénéficient de ce variable, l'atteinte des objectifs fixés par leur manager conditionne le règlement de cette rémunération. Il est de la responsabilité de chaque manager de veiller à ce que les objectifs fixés n'entraînent pas de prise de risque disproportionnée par son collaborateur et à le contrôler.

Par ailleurs, la part variable de la rémunération des fonctions clés, liée à l'activité de la fonction clé, est indépendante de la performance des directions opérationnelles ou des domaines placés sous leur contrôle.

B.2. Exigences de compétences et d'honorabilité

B.2.1. DESCRIPTION DES PRINCIPES MAJEURES DE LA COMPÉTENCE ET L'HONORABILITÉ

Les administrateurs, dirigeants effectifs et responsables des fonctions clés doivent remplir les conditions de compétence et d'honorabilité nécessaires à une gestion saine et prudente de chacune des entités du Groupe prudentiel dans laquelle ils exercent leur fonction.

Les entités du Groupe prudentiel procèdent à la nomination ou à l'élection de leurs administrateurs, dirigeants effectifs et responsables de fonctions clés dans le respect de la politique de compétence et d'honorabilité validée par le conseil d'administration.

Les administrateurs des organismes paritaires du Groupe prudentiel sont désignés et renouvelés dans leurs fonctions directement par les organisations syndicales et patronales représentatives sur le plan national. A ce titre, la SGAM Malakoff Humanis ne peut nullement se substituer aux dites organisations dans l'appréciation des compétences des personnes lors de leur désignation. La SGAM Malakoff Humanis s'engage néanmoins à informer l'organisation syndicale ou patronale concernée lorsqu'un administrateur, désigné par ladite organisation, ne remplit pas les conditions de compétence et d'honorabilité.

L'ACPR peut s'opposer à la poursuite du mandat d'un ou plusieurs administrateurs si elle constate que ce ou ces derniers ne remplissent plus les conditions d'honorabilité, de compétence et d'expérience qui leur sont applicables.

B.2.1.1. Critère de compétence

Les personnes appelées à administrer, diriger une entreprise ou à y exercer une des fonctions clés doivent disposer des compétences et de l'expérience nécessaires à l'exercice de leurs fonctions.

➤ Membres du conseil d'administration

Ils doivent posséder :

- Collectivement, les qualifications, les compétences, les aptitudes et l'expérience professionnelle nécessaires dans les domaines d'activité concernés, pour gérer et superviser efficacement l'entreprise de manière professionnelle ;
- À titre individuel, les qualifications, les compétences, les aptitudes et l'expérience professionnelle nécessaires à l'exécution des tâches qui leur sont assignées.

Il est tenu compte de leur formation et de leur expérience de façon proportionnée à leurs attributions, notamment l'expérience acquise en tant que président d'un conseil ou d'un comité.

Lorsque des mandats ont été antérieurement exercés, la compétence est présumée à raison de l'expérience acquise. Pour les nouveaux membres, l'ACPR tient compte des formations dont ils pourront bénéficier tout au long de leur mandat.

➤ Dirigeants effectifs et responsables de fonctions clés

L'évaluation de la compétence d'une personne comprend notamment :

- Une évaluation de ses diplômes et qualifications professionnelles ;
- De ses connaissances et de son expérience pertinente dans le secteur de l'assurance ou dans d'autres secteurs financiers ou entreprises ;
- Des différentes tâches qui lui ont été confiées ;
- De ses compétences dans les domaines de l'assurance, de la finance, de la comptabilité, de l'actuariat et de la gestion, selon le cas.

B.2.1.2. Critère d'honorabilité

L'appréciation du critère de l'honorabilité est similaire pour les administrateurs, les dirigeants effectifs et les responsables de fonctions clés. L'honorabilité renvoie à la réputation et à l'intégrité d'une personne.

L'appréciation du critère de l'honorabilité est similaire pour les administrateurs, les dirigeants effectifs et les responsables de fonctions clés. L'honorabilité renvoie à la réputation et à l'intégrité d'une personne.

Une personne est considérée comme professionnellement honorable en l'absence :

- de l'une des condamnations définitives depuis moins de dix ans, d'infractions ou procédures, y compris celles en cours visées aux articles L. 322-2, 322-11-6 du Code des assurances ;
- d'éléments prouvant qu'elle ne s'est pas montrée transparente et coopérative avec l'ACPR ;
- de difficultés significatives à honorer des dettes, des investissements, expositions ou emprunts qui seraient disproportionnés et risqués à la vue de la situation personnelle de la personne intéressée et en l'absence de tout conflit d'intérêt dans l'exercice des fonctions ;
- plus généralement, d'éléments indiquant le contraire et lorsqu'il n'y a pas non plus de raison de mettre raisonnablement en doute la bonne réputation de la personne en question.

La position de l'ACPR en date de décembre 2019 précise à cet égard que ces éléments, selon leur gravité, doivent conduire la SGAM Malakoff Humanis et l'entité du Groupe prudentiel selon le cas, à s'interroger sur la capacité de la personne concernée à concourir à une gestion saine et prudente de l'organisme concerné, sans faire prévaloir des intérêts contraires à celui-ci ou du groupe dans lequel elle exerce son mandat.

B.2.2. PROCEDURES RELATIVES A LA COMPETENCE ET L'HONORABILITE

B.2.2.1. Appréciation de la compétence collective

➤ Membres du Conseil d'administration

Chaque intéressé doit adresser, lors de son entrée en fonction et tout au long de son mandat, les éléments nécessaires à évaluer sa compétence et notamment :

- un état descriptif de ses activités professionnelles actuelles et celles exercées sur une période de 10 ans ;
- les formations suivies.

La Direction juridique corporate et partenariats et la Direction des instances politiques du groupe Malakoff Humanis s'assurent, par ailleurs, selon le cas que les membres des conseils d'administration de Malakoff Humanis Retraite Supplémentaire disposent collectivement, au sein du conseil concerné, des connaissances et de l'expérience nécessaires et appropriées à l'exercice des responsabilités qui leur sont dévolues dans les domaines suivants, afin de permettre au conseil d'administration d'exercer un contrôle efficace sur son organisme et de prendre les décisions relevant de sa compétence en toute connaissance de cause:

- les marchés de l'assurance ;
- les marchés financiers ;
- la stratégie de l'entreprise et son modèle économique ;
- son système de gouvernance ;
- l'analyse financière et actuarielle ;
- les exigences législatives et réglementaires applicables à l'entreprise.

La direction des instances politiques formalise annuellement un bilan de l'analyse des éléments d'informations communiqués par les administrateurs et relatifs aux formations suivies, diplômes détenus et expériences professionnelles, afin de permettre à chaque conseil d'administration d'apprécier la « compétence collective » de ses membres.

La direction des instances politiques du groupe Malakoff Humanis veille à tout le moins à ce que des formations leur permettent d'acquérir les connaissances nécessaires dans les domaines décrits ci-dessus leur permettant d'être mieux préparés à prendre les décisions de leur ressort.

Dans ce cadre, le groupe Malakoff Humanis met en œuvre un programme de formation interne adapté aux évolutions réglementaires, aux orientations stratégiques et aux enjeux du groupe et de son environnement, qui :

- s'articule autour de 4 axes majeurs :
 - La connaissance du groupe et de son environnement ;
 - La stratégie et le développement ;
 - La gouvernance et la gestion des risques ;
 - L'environnement économique et financier ;
- couvre l'ensemble des domaines dans lesquels les administrateurs du conseil d'administration doivent disposer, collectivement, de connaissances et d'une expérience suffisante ;
- comprend deux types de formation :
 - Une *formation initiale*, destinée aux administrateurs nouvellement désignés/élus ou récents dans leur fonction. Elle a pour objectif de s'approprier, entre autres, les fondamentaux sur l'activité propre à un organisme d'assurance, le système de gouvernance et Solvabilité 2 et les connaissances clés demandées à l'administrateur dans l'exercice de son mandat au quotidien ;
 - Une *formation continue*, composée de modules spécifiques et de perfectionnement adapté aux différentes catégories de mandats (administrateur, membre de comité spécialisé). Cette formation est évolutive d'année en année pour assurer la montée en compétence des administrateurs.

➤ **Dirigeants effectifs et responsables de fonctions clés**

D'une manière générale, les compétences s'évaluent à partir des diplômes obtenus, des formations suivies, de l'expérience acquise. S'agissant des dirigeants effectifs et des responsables de fonctions clés, chaque candidat doit répondre d'une qualification et d'une expérience inhérente à sa fonction.

Afin de permettre à l'ACPR de contrôler la compétence lors de la nomination ou du renouvellement de la personne candidate, celle-ci doit compléter un formulaire contenant notamment :

- les fonctions exercées au sein de la SGAM MH ou de l'entité du Groupe prudentiel, avant et après sa nomination ;
- de façon suffisamment détaillée, les attributions, les connaissances (formation initiale, formation continue) et les autres fonctions exercées au cours des dix dernières années en précisant le niveau, la nature et la durée des responsabilités exercées et en mettant en évidence les fonctions exercées dans le domaine des assurances.

Les dirigeants effectifs doivent en outre indiquer, le cas échéant, la répartition des attributions et des responsabilités entre les différents dirigeants effectifs de la SGAM MH ou de l'Entité du Groupe Prudentiel concernée par le formulaire.

Le formulaire doit également être accompagné d'une photocopie de la pièce d'identité valide de la personne concernée ainsi que son un curriculum vitae actualisé, daté et signé.

B.2.2.2. **Appréciation de l'honorabilité**

Conformément aux articles L.322-2 du Code des assurances, les personnes administrant, les dirigeants effectifs ou les responsables de fonction clé ne doivent pas avoir fait l'objet, dans les dix années précédant leur nomination, d'une condamnation définitive pour les motifs précisés au 1, 2 et 3 desdits articles.

De plus, en cas de survenance d'une telle condamnation en cours d'exercice du mandat ou de la fonction, la personne concernée devra cesser ses activités dans le délai d'un mois à compter de la date à laquelle la décision de justice est devenue définitive.

➤ **Membres du conseil d'administration**

Chaque début d'année, un questionnaire est complété par chacun des administrateurs des entités du Groupe prudentiel portant sur :

- l'ensemble des mandats exercés dans toutes entités quelle que soit sa forme (société, institution de prévoyance, mutuelle, association, etc.) ;
- les situations de conflit d'intérêts potentiel et les conventions règlementées dont les administrateurs pourraient avoir connaissance dans chacune des entités du Groupe prudentiel ;
- les conditions d'honorabilité à respecter pour exercer leurs mandats.

Les administrateurs doivent coopérer pour pouvoir mener à bien cette évaluation.

➤ **Dirigeants effectifs et responsables de fonctions clés**

Afin de permettre à l'ACPR de contrôler l'honorabilité lors de la nomination ou le renouvellement de la personne candidate, celle-ci doit compléter un formulaire contenant notamment :

- un questionnaire détaillé relatif aux éventuelles condamnations dont aurait pu faire l'objet le candidat et toutes procédures en cours le concernant ou concernant une entreprise dans laquelle (i) il est un actionnaire significatif ou (ii) un associé ou (iii) un membre de l'organe de direction (ou toute autre fonction en rapport avec le délit présumé ou reconnu).
- les mandats ou autres postes de responsables de fonctions clés selon le cas, exercés au sein du Groupe prudentiel et ceux détenus à l'extérieur dudit groupe, pour lesquels il pourrait connaître des conflits d'intérêts. S'il en existe, le candidat doit préciser les dispositions qu'il compte prendre pour y remédier et les dispositions statutaires de l'organisme qui lui seraient applicables.

Ledit formulaire doit être accompagné du bulletin n°3 du casier judiciaire datant de moins de 3 mois.

L'ACPR apprécie la compétence et l'honorabilité des personnes dirigeantes ou assurant la fonction de responsable d'une fonction clé.

B.3. Système de gestion des risques (dont ORSA)

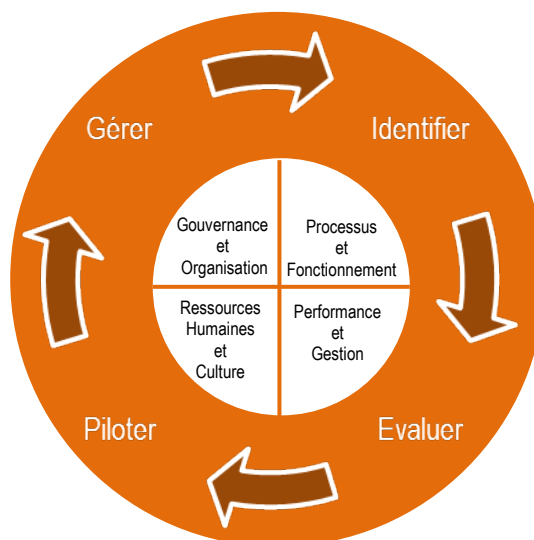
B.3.1. STRATEGIE DE GESTION DES RISQUES

La gestion des risques est un processus qui a pour objectifs **d'identifier, évaluer, hiérarchiser, reporter et superviser l'ensemble des risques** en s'attachant en priorité aux risques majeurs.

Ainsi, la gestion des risques vise à :

- S'assurer de l'exhaustivité des risques identifiés ;
- Définir et mesurer l'appétit au risque ;
- Mettre en œuvre le suivi des incidents ;
- Améliorer la rentabilité de l'entreprise par une meilleure maîtrise du coût du risque ;
- Améliorer la réactivité de l'entreprise en se donnant les moyens de repérer, d'anticiper les risques et de les mettre sous contrôle ;
- Maîtriser les risques liés aux processus et aux systèmes et améliorer la qualité de l'organisation et des services offerts aux clients ;
- Faciliter les prises de décision par les instances adéquates de l'entreprise.

Afin d'assurer une gestion cohérente de l'identification, de l'évaluation, du suivi et de la gestion des différents types de risques, les principes suivants de gestion des risques doivent être déclinés par les responsables/propriétaires en charge de ces risques.



Le dispositif de gestion des risques fait partie intégrante de la fonction managériale et du système de management et s'appuie sur une structure complète qui prend en compte :

- la cartographie des risques ;
- les processus permettant de cerner, d'évaluer et de gérer les risques.

Le dispositif de gestion des risques permet ainsi de procéder à :

- l'identification des risques ;
- l'évaluation et la hiérarchisation des risques ;
- la définition de son profil de risque ;
- le suivi de l'exposition aux risques ;
- la communication interne sur la gouvernance et la gestion des risques ;
- l'élaboration du plan de continuité d'activité et des simulations de crise ;
- la surveillance du système de gestion des risques.

Les objectifs de ce dispositif sont de :

- Définir des métriques, des indicateurs et limites de risque permettant au management de détecter rapidement les changements de profil de risque et d’alerter le cas échéant la gouvernance pour prise de décision.
L'évaluation des risques peut prendre plusieurs formes :
 - approche quantitative, pour l'évaluation de ses risques financiers et de souscription ;
 - approche qualitative, pour l'évaluation de ses risques opérationnels, des risques de sécurité des SI et de continuité et des risques de non- conformité ;
- Disposer de méthodologie de calcul et de mesure de risques homogènes permettant de comparer et d’agréger les différents types de risques ;
- Mettre en œuvre les processus et les systèmes permettant d’assurer la mise à disposition en temps et en heures d’informations et reporting adéquats à une gestion continue des risques.

➤ **Intégration du système de gestion des risques dans l’organisation**

Le système de gouvernance des risques est organisé en lignes de défense afin de prévoir les rôles, les responsabilités et les niveaux d’intervention du conseil d’administration, de la direction générale, des fonctions clés et des directions métiers, selon la sévérité des événements, schématisé ci-dessous :



Le dispositif de gestion des risques a pour objectif de fournir une assurance raisonnable quant à la réalisation des objectifs suivants :

- Réalisation et optimisation de la conduite des opérations, y compris le respect des procédures internes ;
- Fiabilité de l’information comptable et financière ;
- Respect des lois et des réglementations en vigueur ;
- Préservation de la solvabilité.

Il permet d’obtenir une assurance raisonnable et non une certitude, que les risques opérationnels sont maîtrisés et que les objectifs cités ci-dessus sont atteints.

Les fonctions de contrôle se délimitent suivant la nature des contrôles réalisés :

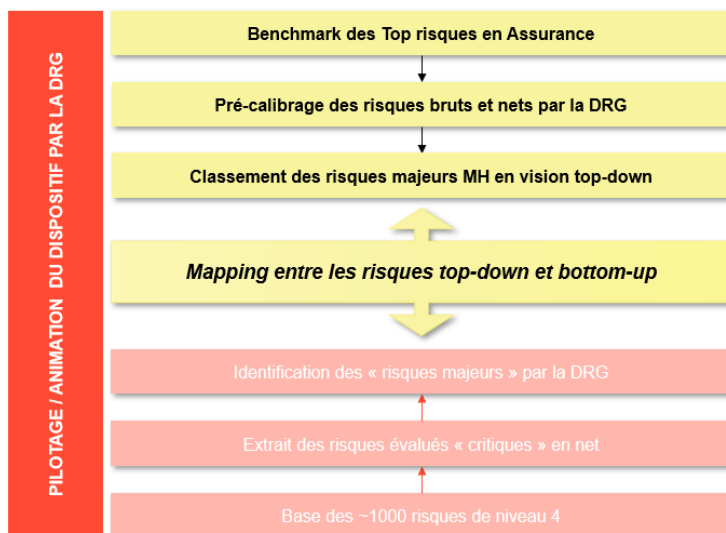
- **Le contrôle opérationnel** : ce sont les contrôles réalisés par les opérationnels dans leur processus de travail ;
- **Le contrôle managérial** : ce sont les contrôles réalisés par le supérieur hiérarchique avec responsabilité managériale du bon fonctionnement du contrôle opérationnel ;
- **Le contrôle indépendant (de second niveau) par une entité tierce** : ce sont les travaux d’évaluation des contrôles et d’appréciation de la maîtrise des risques par la filière Risque ;
- **Les travaux de revues périodiques** (contrôles de 3^{ème} niveau) : évaluation du bon fonctionnement de l’organisation, des processus et du système de contrôle interne par l’audit interne.

➤ L'identification des risques

Pour cartographier les risques, deux approches d'identification des risques sont combinées :

- Une approche « bottom-up » qui est issue de la cartographie des risques opérationnels. L'extraction des risques évalués critiques permet ainsi d'identifier des risques majeurs opérationnels ;
- Une approche « top down » issue des benchmarks des acteurs de place et de la vision des directions métiers identifiées pour chacun des risques.

Cette méthode combinée garantit la complétude de la cartographie des risques majeurs de Malakoff Humanis Retraite Supplémentaire.



Cela permet ainsi d'obtenir un regard critique sur les résultats en comparant :

- La complétude et l'exhaustivité des risques présents dans la cartographie bottom-up ;
- Les évaluations des risques majeurs top-down comparées aux évaluations des risques bottom-up associés ;
- Les moyens de maîtrise et les plans d'actions des risques majeurs top-down.

La combinaison de ces deux approches d'identification et d'évaluation des risques majeurs permet de servir les trois objectifs suivants :

- Disposer d'une vision exhaustive des grands risques auxquels font face les acteurs du secteur assurantiel en France ;
- Disposer d'une vision agrégée des risques majeurs - définis comme ceux ayant potentiellement un impact matériel sur le profil de risque - permettant de se positionner à un niveau stratégique et d'instaurer le niveau de discussion adéquat avec les instances de gouvernance et les Directions métiers ;
- Disposer d'une vision complémentaire de l'approche *bottom-up* des risques « critiques », chaque approche s'alimentant l'une et l'autre.

➤ L'évaluation des risques majeurs

Evaluation sur la base des moyens de maîtrise existants

Chaque risque est évalué d'abord en termes de risque brut, puis en termes de risque net sur la base des moyens de maîtrise existants. Pour chacun des risques, les principaux moyens de maîtrise existants sont identifiés et évalués.

L'identification des moyens de maîtrise existants a pour objectif de s'assurer que, pour chaque cause potentielle de survenance du risque, une ou des réponses sont apportées afin de maîtriser les sources de survenances.

Ensuite, une évaluation de l'efficacité de ces moyens de maîtrise est nécessaire afin de déduire le risque net (dit aussi risque résiduel).

L'évaluation du risque permet d'identifier la nécessité de mettre en place des plans d'actions pour couvrir le risque au regard du cadre d'appétence.

Evaluation sur la base d'un scénario redouté des risques majeurs

Cette analyse permet de confirmer l'évaluation du risque et de l'ajuster si nécessaire. Le développement d'un scénario permet de se rendre compte de l'efficacité de l'existant face à une situation extrême et confronter les éléments d'évaluation à un cas critique de survenance du risque.

Pilotage des risques majeurs à l'aide d'indicateurs préalablement définis : les KRI

Des indicateurs de mesure des risques sont identifiés pour chacun des risques. Ils servent de système d'avertissement précoce de l'apparition prochaine d'un risque ou permettent de prévoir les changements dans le profil de risque. Ils doivent être conçus pour permettre une action rapide en cas de problème.

Ces indicateurs sont suivis afin de garantir la maîtrise du risque dans le temps par la mise à disposition de tableaux de bord pour permettre de suivre les risques et de remonter les informations de manière uniformisée.

La description de la gouvernance et des moyens mis en œuvre pour piloter chacun de ces risques est détaillée dans les politiques afférentes.

Risques globaux				
Politique globale de gestion des risques Politique d'audit interne Politique ORSA			Politique de gestion des fonds propres Politique de communication d'informations à destination du superviseur et du public Politique RSE	
Risques opérationnels	Risques de non-conformité	Risques de sécurité des SI et de continuité	Risques de souscription	Risques financiers
Politique de contrôle interne Politique de gestion des risques opérationnels Politique de maîtrise des risques d'externalisation et des risques TIC Politique de gouvernance et de qualité des données Politique de provisionnement Politique de rémunération Politique de valorisation des actifs et des passifs	Politique de conformité Politique interne de protection des données personnelles Politique de gouvernance et surveillance des produits d'assurance Politique de gouvernance des systèmes d'IA Politique de compétence et honorabilité	Politique de sécurité des SI Politique de continuité d'activité Politique de gestion de crise Politique Sureté	Politique de souscription Politique de réassurance Politique de la fonction actuarielle	Politique d'investissement

B.3.2. LE PROCESSUS ORSA

Le processus ORSA veille à mesurer, pour chacun de ces risques, le besoin de fonds propres nécessaires pour faire face aux pertes qu'ils génèrent.

L'ORSA est un processus essentiellement prospectif dans lequel il est demandé aux organismes de procéder à trois évaluations :

- L'évaluation du Besoin Global de Solvabilité, incluant notamment :
 - Une description du profil de risque ;
 - Le besoin en capital intégrant l'ensemble de ces risques, y-compris les risques complémentaires à la Formule Standard ;
 - Une évaluation de l'ensemble des moyens nécessaires et disponibles pour faire face aux risques identifiés ;
- Le respect permanent des exigences réglementaires concernant la couverture de la solvabilité vérifié par :
 - La projection du besoin en capital à l'horizon du plan stratégique (à savoir 4 ans) en scénario central et dans des scénarios de stress ;
 - La composition des fonds propres ;
- L'adéquation entre le profil de risque et les hypothèses sous-jacentes.

Sur la base de ces trois évaluations, le processus ORSA prévoit la fixation d'une stratégie de solvabilité et un appétit aux risques qui visent à encadrer le niveau de prise de risque pour l'avenir.

Le processus ORSA est réalisé sur une fréquence régulière annuelle et occasionnellement lorsque les conditions de risque l'imposent.

Les travaux relatifs à l'ORSA sont récapitulés dans le rapport ORSA pour l'ensemble des entités du Groupe prudentiel. Ce rapport est unique pour l'ensemble des entités du Groupe prudentiel sachant que chacune d'entre elle y est détaillée.

Il vise à présenter une vision globale, consolidée et prospective des risques et de la solvabilité du Groupe prudentiel et des entités qui le compose.

B.4. Contrôle interne

B.4.1. LE DISPOSITIF DE MAITRISE DES RISQUES OPERATIONNELS ET LE CONTROLE INTERNE

Le dispositif de gestion des risques opérationnels doit :

- Définir et diffuser la méthodologie de gestion des risques opérationnels ;
- S'assurer que tous les métiers ont mené leur démarche selon les méthodes du Groupe prudentiel ;
- Assurer une analyse de cohérence de l'évaluation des risques ;
- Reporter l'exposition aux risques majeurs et son niveau de maîtrise à la direction générale. Les reporting sont basés non seulement sur les remontées de la cartographie des risques mais aussi sur les pertes et incidents et complètent la vision des cartographies des risques.

La démarche mis en œuvre se déroule en 3 étapes :

- Identification des risques : via des outils de cartographie des risques et scénarios, ce qui permet une définition des risques et leur hiérarchisation :
- Evaluation des risques : construite via des entretiens réalisés entre les opérationnels et l'expert risques opérationnels de la fonction clé gestion des risques. Elle tient compte des éléments de contexte « risque » afin d'avoir le plus possible une vision juste de l'exposition de la direction, de l'entreprise à ses risques. Elle prend donc en compte les éléments de maîtrise et les indicateurs d'exposition (les pertes liées aux incidents, des résultats du contrôle permanent...) :
- Réduction de l'exposition et surveillance des risques opérationnels : elles s'opèrent grâce à la mise en place et au suivi du fonctionnement du dispositif de maîtrise des risques incluant les contrôles.

B.4.1.1. Identification des risques opérationnels

La première étape de la démarche consiste à établir une cartographie des risques opérationnels permettant d'identifier les événements à l'origine des risques. Les risques opérationnels sont identifiés à partir des processus ou d'objectifs majeurs et classés selon la typologie des risques opérationnels retenue.

L'analyse des processus métier et des risques encourus est réalisée avec les opérationnels concernés et les experts en charge des risques et contrôles.

Ils s'appuieront sur un cadre de travail normé pour tous, dont la fonction clé gestion des risques reste garante.

B.4.1.2. Evaluation des risques opérationnels

Les risques opérationnels sont évalués en termes de probabilité d'occurrence et d'impacts. Ils sont représentés suivant leur criticité sur une matrice qui permet de les hiérarchiser en fonction leur probabilité d'occurrence et leur niveau d'impacts.

Ainsi, la typologie de risques et les échelles retenues sont définies par la fonction clé gestion des risques de la SGAM Malakoff Humanis. Elles reflètent la vision dont le management souhaite disposer au plus haut niveau et doit permettre d'établir des synthèses transverses à toutes les activités.

Elle est maintenue par la fonction gestion des risques de la SGAM Malakoff Humanis qui s'assure de son application homogène au sein de toutes les entités du Groupe prudentiel.

L'analyse de la cartographie des risques opérationnels permet d'identifier les risques opérationnels insuffisamment maîtrisés et de définir les plans d'actions de renforcement et de mise sous contrôle.

B.4.1.3. Réduction de l'exposition aux risques opérationnels

La maîtrise du risque opérationnel se décline autour d'outils de pilotage des risques incluant des plans de maîtrise des risques et un dispositif de contrôle Interne adapté.

B.4.2. LES ACTEURS DE LA GESTION DES RISQUES OPERATIONNELS

Le dispositif de contrôle interne s'organise autour de 3 lignes de défense.

1^{ère} ligne de défense

Les directions et leurs collaborateurs assumant des fonctions opérationnelles (métiers ou supports).

Dans l'atteinte de leurs objectifs opérationnels, ils sont propriétaires des risques opérationnels susceptibles de survenir. Ils portent la responsabilité des contrôles de 1^{er} niveau réalisés par les opérationnels (ou en charge d'activités opérationnelles) voire intégrés dans le processus et les contrôles automatisés des systèmes d'information. Ces contrôles peuvent être réalisés également par les responsables hiérarchiques ou des équipes dédiées.

2^{ème} ligne de défense

Le contrôle permanent de 2nd niveau indépendant des opérationnels et intervenant de manière régulière a pour objectif de :

- Identifier les contrôles clés de 1^{er} niveau (réalisé par le métier) ;
- Tester la robustesse du contrôle interne via des plans de contrôles de 2nd niveau réalisés indépendamment par la fonction contrôle permanent ;
- Identifier les zones non ou sous contrôlées, définir et/ou s'assurer de la mise œuvre d'actions d'amélioration ;
- Garantir l'amélioration en continu du contrôle interne.

Il s'effectue selon plusieurs modalités :

- contrôles de deuxième niveau (test et auto-évaluation) ;
- autres actions de contrôle permettant de vérifier l'efficacité opérationnelle du dispositif de maîtrise mis en œuvre par les opérationnels.

3^{ème} ligne de défense

Le contrôle périodique (audit) a pour objectif de :

- Réaliser des audits indépendants des activités et processus du Groupe prudentiel ;
- Émettre des recommandations et s'assurer de leur mise en œuvre effective.

B.4.3. LA FONCTION DE VERIFICATION DE LA CONFORMITE

La fonction de vérification de la conformité se définit par un ensemble de processus visant à garantir le respect des réglementations applicables dans le cadre des activités exercées par l'ensemble des entités de la SGAM Malakoff Humanis.

La fonction vérification de la conformité est destinée à fournir à la direction générale et aux conseils d'administration, une assurance raisonnable quant au respect par les entités de la SGAM Malakoff Humanis de l'ensemble des dispositions légales, réglementaires, administratives en vigueur et à venir, des normes professionnelles ainsi que des codes de bonne conduite internes, auxquels les entités du Groupe prudentiel se soumettent dans le cadre de leurs activités.

La fonction de vérification de la conformité vise à sécuriser les activités et opérations au moyen de mesures de prévention, de suivi et de contrôle des risques de non-conformité au niveau de chaque entité.

La fonction de vérification de la conformité a pour objectif de veiller au respect des règles en matière de sécurité financière, protection de la clientèle et de protection des données, en prenant en compte le risque de sanction et d'atteinte à l'image de la SGAM Malakoff Humanis.

Plus généralement, la fonction vérification de la conformité porte une attention particulière au respect des engagements contractuels et des promesses « clients », de sorte que les informations délivrées aux clients et donc leurs attentes légitimes, soient conformes aux actions et processus déployés dans le cadre des activités.

La fonction de vérification de la conformité participe à la diffusion de la culture de conformité et contribue

à promouvoir un comportement professionnel exemplaire, de sorte que toute personne agissant au nom de la SGAM Malakoff Humanis ait des pratiques conformes aux dispositions des différentes réglementations applicables à ses activités ainsi qu'aux instructions internes validées et diffusées.

De manière générale, le respect de la conformité constitue un gage de confiance attribué par les clients envers les entités de la SGAM Malakoff Humanis.

B.4.4. LE DISPOSITIF DE MAITRISE DES RISQUES DE NON-CONFORMITE

Le dispositif de gestion des risques de non-conformité est constitué d'un ensemble de processus qui doivent permettre d'obtenir une assurance raisonnable quant au niveau de maîtrise de ces risques.

Pour ce faire, la fonction vérification de la conformité met en œuvre les actions de prévention, de contrôle et de conseil nécessaires à la maîtrise des risques de non-conformité :

- Elle identifie et traite les risques de non-conformité ;
- Elle identifie les obligations applicables aux activités de la SGAM Malakoff Humanis et examine les projets de révision ou de mise en place de nouvelles obligations afin de déterminer, le cas échéant, les risques de non-conformité auxquels les entités de la SGAM Malakoff Humanis sont exposées ;
- Elle participe à tout projet de développement commercial (nouveaux produits ou services, canal de distribution) susceptible d'avoir un impact sur le niveau de conformité des activités et intervient en amont du lancement des nouvelles activités pour en vérifier la conformité ;
- Elle propose toute mesure jugée nécessaire à la couverture des risques de non-conformité (adaptation des procédures internes par exemple) ;
- Elle sensibilise les collaborateurs des directions fonctionnelles et opérationnelles ainsi que les administrateurs. Pour ce faire, elle assure la conception et le déploiement de tout module de formation ou sensibilisation nécessaire aux respects des règles et plus généralement à la diffusion de la culture de conformité ;
- Elle vérifie l'adéquation des mesures adoptées et les contrôles opérationnels associés. A ce titre :
 - Elle participe à la définition des contrôles de premier niveau, par l'accompagnement qu'elle dispense aux directions opérationnelles et fonctionnelles dans la mise en œuvre de leurs obligations (rôle d'expertise et de conseil).
 - Elle s'appuie sur le plan de contrôle de deuxième niveau mis en œuvre par le contrôle interne pour s'assurer de la conformité des activités à la réglementation en vigueur.

La fonction vérification de la conformité élabore et met à disposition :

- Une feuille de route de conformité qui présente les actions d'amélioration de la maîtrise des risques de non-conformité et les contrôles qu'elle entend opérer au titre de l'année. Le plan de contrôle de la conformité est présenté après validation de la direction générale, à la commission audit et risques pour avis puis au conseil d'administration pour approbation ;
- Le référentiel des risques de non-conformité qui couvre l'ensemble des thématiques (protection de la clientèle, protection des données personnelles et sécurité financière) à prendre en compte dans les travaux réguliers de cartographie des risques des activités et processus ;
- Toutes instructions, lignes directives ou procédures nécessaires à une application homogène et efficace au sein des entités de la SGAM Malakoff Humanis du dispositif de gestion des risques de non-conformité, notamment en matière de règles relatives à la protection de la clientèle, protection des données à caractère personnel, à la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme et à la lutte contre la corruption ;
- Le cadre de contrôle permanent des risques de non-conformité au regard des domaines identifiés comme prioritaires et de l'exposition des entités de la SGAM Malakoff Humanis aux risques de non-conformité, pour permettre la mise en œuvre du dispositif de contrôle ;
- L'élaboration de modules de formations spécifiques et de tout support permettant la diffusion des règles et bonnes pratiques concernant les règles de protection de la clientèle, les règles relatives aux données à caractère personnel, à la lutte contre le blanchiment des capitaux et financement du terrorisme et à la lutte contre la corruption.

B.5. Fonction d'audit interne

B.5.1. MISE EN ŒUVRE DE LA FONCTION AUDIT INTERNE

La fonction d'audit interne a pour mission sur le périmètre dont elle a la charge :

- D'apporter à la direction générale une évaluation des processus de management et de contrôle interne et des conseils et recommandations visant à accroître leur efficacité et leur niveau de sécurité tout en s'assurant du bon respect des réglementations en vigueur et des normes internes ;
- D'évaluer l'efficacité du système de gouvernance au sens de Solvabilité 2. Ce principe est mis en œuvre à travers des constats et recommandations portant sur le système de gouvernance lors de la réalisation des missions d'audit interne et une mission portant spécifiquement sur l'évaluation du système de gouvernance inscrite au plan d'audit au moins tous les 3 ans ;
- De suivre la mise en place des plans d'actions en réponse aux recommandations de l'audit et leur mise en œuvre effective dans des délais raisonnables ;
- D'alerter la direction générale sur les risques à travers les éventuels dysfonctionnements identifiés ;
- D'identifier et d'évaluer la maîtrise des risques par une approche structurée et focalisée sur les enjeux de la SGAM Malakoff Humanis et de ses membres affiliés et filiales ;
- D'informer la direction générale et le conseil d'administration des dysfonctionnements observés grâce à l'exécution du plan annuel d'audit s'inscrivant dans un cadre pluriannuel sur 3 ans ;
- D'évaluer le risque de fraude lors des missions d'audit ;
- À la demande de la direction générale, d'intervenir ponctuellement en cas de dysfonctionnements sur une activité identifiée.

L'objectif est d'apporter à la direction générale l'assurance au travers des missions réalisées que :

- Les dispositifs de contrôle interne mis en place dans chaque direction des entités du Groupe prudentiel, répondent à la double obligation de maîtrise du fonctionnement des activités et de fiabilité des opérations, en conformité avec la réglementation ;
- Les processus opérationnels et les organisations associées favorisent l'amélioration des résultats de l'activité assurance ;
- Les systèmes d'information du périmètre assurance sont dotés de procédures suffisantes en matière de disponibilité, d'intégrité des données, de confidentialité, de sécurité physique et logique de l'exploitation, de traçabilité et piste d'audit ;
- Les documents, informations techniques et économiques utilisés par les entités du Groupe prudentiel sont conformes aux normes et principes comptables généralement admis.

L'audit interne assure également la coordination interne au cours des contrôles sur place de l'ACPR.

Il réalise un suivi trimestriel des recommandations et mesures correctrices issues des audits externes (ACPR, commissaires aux comptes notamment).

B.5.2. INDEPENDANCE ET OBJECTIVITE

L'audit interne est chargé d'évaluer la maîtrise des risques, la qualité du contrôle interne ainsi que l'efficacité du système de gouvernance. Elle reçoit les moyens nécessaires pour la réalisation de sa mission.

Les principes généraux suivants sous-tendent l'accomplissement de sa mission :

- *Indépendance* : elle est assurée par le rattachement direct de l'audit interne au plus haut niveau hiérarchique (direction générale) et par l'absence de tout engagement dans des fonctions opérationnelles ou de tout autre activité susceptible de compromettre l'indépendance et l'objectivité de l'audit interne ;
- *Objectivité* : l'audit interne suit une méthodologie basée sur les risques, qui repose sur l'observation des faits réels, le recours à des normes et usages professionnels et la prise en compte – via un processus contradictoire – du point de vue des personnes auditées ;

- *Intégrité* : l'application stricte des règles déontologiques et des instructions s'impose à tout intervenant pour le compte de l'audit interne ;
- *Professionalisme* : l'audit interne doit faire preuve d'une maîtrise des techniques d'audit ainsi que des techniques assurantielles et financières qu'il maintient et développe à travers une formation régulière. Le responsable de l'audit interne veille à ce que les auditeurs aient les compétences nécessaires à la réalisation des missions prévues dans le plan d'audit ;
- *Confidentialité* : l'audit interne est tenu à un strict devoir de réserve et de discrétion, ainsi qu'au respect des règles de protection des données et des normes de sécurité informatiques ou physique en matière de confidentialité des données. Il ne transmet les informations dont il a connaissance dans le cadre de ses missions que dans le respect absolu du principe du « besoin de savoir » ;
- *Efficacité* : l'audit interne s'attache à mesurer, sans dogmatisme, l'efficacité des règles et procédures face aux risques encourus. L'auditeur devra aussi bien signaler les défaillances que les contrôles inutiles, redondants ou dont le coût est sans commune mesure par rapport aux risques encourus ;
- *Accès aux informations* : l'audit interne a accès, sans restriction d'aucune sorte, à l'ensemble des informations, documents, systèmes informatiques, locaux et peut rencontrer toute personne dont il a besoin pour la conduite de ses missions. Il n'a pas à justifier de ses besoins.

Les observations et critiques de l'audit interne visent les organisations et les systèmes et non les personnes.

Ces principes fondamentaux se retrouvent dans des règles de conduite définies par le code de déontologie interne, signé par les auditeurs.

B.6. Fonction actuarielle

B.6.1 MISE EN ŒUVRE DE LA FONCTION ACTUARIELLE

Le dispositif mis en place par la fonction actuarielle lui permet de réaliser l'ensemble de ses travaux conformément aux exigences réglementaires dans une perspective d'amélioration continue.

<p>AVIS SUR LE NIVEAU DE PROVISIONNEMENT TECHNIQUES</p>	<p>La fonction actuarielle porte un avis sur la suffisance des provisions techniques à partir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - De son analyse des méthodes et hypothèses utilisées pour les calculs ; - De son analyse des résultats et notamment des facteurs de variation des provisions ; - De l'analyse des risques opérationnels du processus de production des provisions ; - De son appréciation de la qualité des données utilisées. <p>La fonction actuarielle peut demander une analyse d'impact aux directions concernées sur les thèmes qu'elle juge nécessaire.</p> <p>Les travaux de la fonction actuarielle permettent ainsi de garantir le caractère approprié des méthodologies, des modèles sous-jacents et des hypothèses utilisées pour le calcul des provisions techniques.</p>
<p>AVIS SUR LA PERTINENCE ET LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE SOUSCRIPTION</p>	<p>La fonction actuarielle analyse la pertinence de la politique de souscription à travers :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La prise en compte de l'ensemble des risques techniques souscrits ; - La description d'une gouvernance garantissant une validation adéquate des prises de risques ; - La description de reporting permettant un pilotage adapté de la marge technique. <p>La fonction actuarielle contrôle la bonne mise en œuvre de la politique de souscription à travers :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sa participation aux comités relatifs à la politique de souscription ; - Son analyse de la suffisance des tarifs au regard des garanties, le cas échéant à travers les analyses et les travaux réalisés par les fonctions techniques en charge du pilotage technique ; - Le suivi des risques opérationnels (cartographie des risques et plan de contrôle interne de deuxième niveau) des fonctions techniques et souscription du Groupe prudentiel et de chacune des entités qui le compose.
<p>AVIS SUR LA PERTINENCE ET LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE REASSURANCE</p>	<p>La fonction actuarielle analyse la pertinence de la politique de réassurance à travers :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'identification de l'ensemble des risques techniques de pointe et/ou exceptionnels supportés par le Groupe ; - La description d'une gouvernance garantissant une validation adéquate des risques réassurés au regard de l'appétit aux risques techniques ; - La description de reporting permettant un pilotage et une information adapté des risques sus mentionnés ; - La description d'un dispositif d'évaluation et du suivi des risques de contreparties des réassureurs. <p>La fonction actuarielle contrôle la bonne mise en œuvre de la politique de réassurance à travers sa participation aux comités de la politique de réassurance. Elle s'appuie aussi sur le dispositif de management de gestion des risques opérationnels pour apprécier en deuxième niveau la bonne mise en œuvre de la politique de réassurance.</p> <p>Les cessions en réassurance proportionnelles et la politique associée sont contrôlées au travers de la politique de souscription.</p>

B.6.2 LES TRAVAUX DE LA FONCTION ACTUARIELLE

La fonction actuarielle s'appuie sur l'exploitation des résultats des contrôles de niveau 1 et 2 étoffés d'année en année à la suite des différentes revues. Elle émet alors un avis général sur les éléments relevant de son périmètre et identifie les zones de risques. Elle mène des revues spécifiques et approfondies consécutives à l'identification de ces mêmes zones de risques.

L'organisation des travaux de la fonction actuarielle tient compte de l'intégration de la fonction actuarielle au sein du dispositif de gestion des risques s'agissant de l'évaluation des provisions techniques et de la qualité des données associées, de la souscription et de la réassurance, afin de permettre à la fonction actuarielle :

- De collecter les informations nécessaires à la réalisation des travaux ;
- De réaliser des travaux (revues, analyses, etc...) ;
- De restituer des conclusions.

S'agissant des travaux relatifs aux provisions techniques, des comités spécifiques à Solvabilité 2 ont été mis en place au sein de Malakoff Humanis. La fonction actuarielle y dispose d'un pouvoir de veto.

Le comité audit et risques du groupe prudentiel valide les informations et décisions à soumettre à la commission d'audit et des risques. Sous la présidence du directeur général, le comité audit et risques se tient tous les trimestres et a pour mission de :

- Approuver la politique de gestion des risques opérationnels et s'assurer de leur mise en œuvre opérationnelle ;
- Garantir l'efficacité du dispositif de gestion des risques du Groupe prudentiel et examiner les propositions d'évolution ;
- Evaluer régulièrement le niveau d'exposition aux risques et s'assurer du respect de l'appétit aux risques ;
- Etudier les incidents majeurs et vérifier la pertinence des plans d'actions de remédiation.

B.7. Sous-traitance

B.7.1. POLITIQUE DE MAITRISE DES RISQUES DE SOUS-TRAITANCE

L'externalisation est définie comme un accord de prestation par lequel Malakoff Humanis Retraite Supplémentaire transfère à un prestataire extérieur, une activité jusqu'à lors réalisée par elle - même.

La politique de maîtrise du risque d'externalisation s'inscrit dans la politique globale de gestion des risques. Elle a pour objet de fixer les principes du dispositif visant à maîtriser les risques liés à l'externalisation plus particulièrement lorsqu'il s'agit d'externaliser des activités définies comme importantes ou critiques.

Elle permet de s'assurer que l'externalisation ne conduit pas à :

- Compromettre gravement la qualité du système de gouvernance des risques ;
- Accroître indûment le risque opérationnel ;
- Nuire à la prestation continue d'un niveau de service satisfaisant à l'égard des assurés ;
- Remettre en cause les conditions de ses agréments.

La politique de maîtrise du risque d'externalisation est portée par la fonction gestion des risques, qui est responsable de sa mise à jour et veille à son respect.

B.7.2. LE DISPOSITIF DE MAITRISE DE L'EXTERNALISATION

Le dispositif de maîtrise mis en place tient compte du principe de proportionnalité et des enjeux liés à l'externalisation et à la nature d'une activité qualifiée d'importante ou critique.

Il s'appuie sur les principes suivants :

- L'entité qui externalise une activité, conserve la responsabilité de cette activité ;
- Pour chaque projet d'externalisation :
 - L'analyse des risques est réalisée en amont de la décision d'externalisation (notamment impact en matière de sécurité des systèmes d'informations, des données personnelles et sur les risques opérationnels). Elle pourra faire l'objet de mise à jour à chaque étape du processus ;
 - Le niveau de criticité de l'externalisation est défini. Si la prestation externalisée est qualifiée de critique selon le cadre défini, elle devra faire l'objet d'une notification à l'ACPR ;
 - Le niveau d'importance de l'externalisation est défini. Si l'externalisation est jugée importante, elle devra faire l'objet d'une notification à l'ACPR ;
- Les outils suivants sont à la disposition des métiers :
 - Un référentiel de procédures, contrôle à chaque étape de la relation avec le sous-traitant, recommandations en matière de sécurité des systèmes d'informations, de protection des données personnelles, de maîtrise des risques opérationnels ;
 - Des critères de sélection des prestataires ;
 - Des contrats types ;
 - Des modalités recommandées de suivi des sous-traitants ;
 - Des dispositifs plus spécifiques pour la gestion déléguée et intermédiée.
Les dispositifs de maîtrise des activités externalisées en délégation font l'objet d'un suivi spécifique particulier par les directions en charge de ces activités. Les politiques / procédures de délégations existantes définissent les règles en matière de suivi des risques et contrôles. La fonction gestion des risques s'assurent de leur cohérence avec la présente politique.
- En cas d'externalisation entre entité du Groupe prudentiel, l'accord écrit peut prendre la forme d'un simple accord de service.

Certaines activités ont été identifiées comme critiques et importantes telles que :

- La gestion des actifs financiers : Malakoff Humanis Retraite Supplémentaire délègue une partie de son portefeuille d'actifs des placements financiers, notamment pour ses reportings ;
- Des activités de gestion sous-traitées auprès de fournisseurs ;
- L'hébergement de données pour des applications de types bureautique, messagerie, communication en interne.

Des indicateurs de suivi sont revus annuellement.

Plus spécifiquement, un registre d'informations en rapport avec tous les accords contractuels portant sur l'utilisation de services TIC fournis par des prestataires tiers de services TIC est réalisé annuellement au niveau consolidé.

B.8. Autres informations

Aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par Malakoff Humanis Retraite Supplémentaire susceptible d'impacter le système de gouvernance n'est à mentionner.

C. PROFIL DE RISQUES

C.1. Risque de souscription

C.1.1. IDENTIFICATION, EXPOSITION ET EVALUATION DES RISQUES DE SOUSCRIPTION

C.1.1.1. Identification des risques de souscription

Les risques de souscription sont des risques qui sont pris volontairement par la Malakoff Humanis Retraite Supplémentaire mais qui peuvent diminuer les résultats d'exploitation, dégradant ainsi la situation financière.

Ces risques sont de trois sortes :

- Le **risque de sélection inadaptée** est le fait pour un assureur de sélectionner insuffisamment ou de manière inadaptée les contrats, les entreprises et les populations qu'il accepte de souscrire ;
- Le **risque de tarification** est le fait d'avoir un déséquilibre non prévu entre les ressources (les cotisations ou versements, les rétrocommissions issues de la gestion d'actif, les chargements sur encours ou prestations, les commissions perçus) et les emplois (remboursement de frais de santé, rentes, capitaux, commissions payés et frais internes). Il survient en cas de détermination erronée du tarif d'équilibre à la souscription du contrat ou d'un pilotage insuffisant des évolutions des marges durant la vie du contrat ;
- Le **risque de sinistralité** consiste en une hausse imprévue des engagements et/ou des prestations à régler en raison d'un aléa sur le comportement (rachats...) ou profil (situation familiale, salaire...) de l'assuré, sur l'évolution de la réglementation ou sur la longévité.

C.1.1.2. Exposition et évaluation des risques de souscription

Malakoff Humanis Retraite Supplémentaire n'est pas soumise à la réglementation Solvabilité 2 et donc elle n'est pas soumise au calcul d'exigence de capital sur les différentes catégories de risques, tel que prévu dans la directive Solvabilité 2.

Néanmoins, un montant minimum de marge de solvabilité a été calculé qui correspond à une part des provisions calculées et qui s'élève pour 2025 à **50,3 M€** contre **46,0 M€** en 2024.

C.1.2. LES PRINCIPAUX MOYENS DE MAITRISE DES RISQUES DE SOUSCRIPTION

C.1.2.1. La maîtrise des risques de sélection inadaptée

Les moyens de maîtrise des risques de sélection passent par :

- La définition d'un cadre de sélection des risques techniques assurables qui précise les risques acceptés ou refusés (en termes de garanties, de structure de cotisation, d'entreprise couvrables ou de populations assurables) afin d'éviter une concentration de risques atypiques et aggravé ;
- Un dispositif de contrôle de la conformité réglementaire et fiscale ;
- La sélection des engagements techniques non tarifaires acceptables (en termes de participations aux bénéficiaires, de revalorisation des prestations périodiques, de conditions de changement d'organisme assureur, de différés de rémunération ou de transfert de provisions, de supports financiers adossés aux contrats d'épargne...).

C.1.2.2. La maîtrise tarifaire

Concernant les activités d'épargne, la maîtrise du risque tarifaire est réalisée à partir des dispositifs complémentaires suivants :

- Le calcul de la rentabilité prévisionnelle pour chaque nouveau produit standard ou affaire nouvelle sur-mesure ;
- Le suivi de la rentabilité du portefeuille en stock via des analyses périodiques ;
- Le pilotage de la participation aux bénéfices des fonds euros et l'encadrement des taux minimum garantis annuels ;
- Les dispositifs de maîtrise de la structure de distribution des produits.

C.1.2.3. La maîtrise du risque de sinistralité

Les moyens de maîtrise de ce risque passent par :

- Une surveillance de la mortalité réelle observée ;
- Un pilotage spécifique des régimes en points (en termes de taux techniques, de revalorisation...);
- Un pilotage des rendement financiers des contrats d'épargne afin d'être le plus possible en mesure de servir sur le long terme des rendements attractifs ;
- Un encadrement contractuel des conditions de rachats, transferts et reversements des contrats d'épargne ;
- Une politique de sélection des fonds libellés en unité de compte et de suivi de leur performance.

Des process supplémentaires sont mis en place tels que le backtesting de l'évaluation des dérives et la prudence comptable des provisionnements S1 au-delà du provisionnement réglementaire.

C.2. Risque de marché

C.2.1. IDENTIFICATION, EXPOSITION ET EVALUATION AUX RISQUES DE MARCHE

C.2.1.1. Identification des risques de marché

Les risques de marché sont des risques qui sont pris volontairement en tenant compte des principaux impacts de dégradation des produits financiers, de dégradation du ratio Solvabilité 2 à la suite des variations de l'environnement des marchés financiers et de sanctions et/ou risque d'image pour non-conformité réglementaire et/ou RSE des investissements.

Les principaux facteurs exogènes générant les risques de marché sont les défaillances de contreparties ainsi que les niveaux et la volatilité :

- Des taux d'intérêt
- Des taux d'inflation
- Des actions cotées
- Des actifs immobiliers
- Des actions non cotées
- Des spreads sur instruments de taux
- Des devises

Les risques de durabilité et climatiques sont aussi des facteurs exogènes aggravant les types de risques existants ainsi qu'une catégorie à part entière de risques hautement matériels pour l'économie mondiale en raison de leur caractère systémique.

La dégradation des produits financiers doit être appréciée dans une vision de long terme et en relatif par rapport à l'évolution des coûts techniques des passifs (approche actif/passif).

Ainsi, le risque d'asymétrie entre le rendement des placements et les coûts techniques des engagements en représentation est intégré dans le risque lié à l'environnement des marchés financiers.

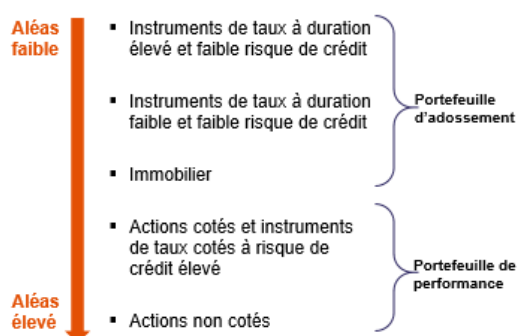
C.2.1.2. Exposition et évaluation des risques de marché

Les indicateurs suivants permettent une mesure des risques de 'marchés financiers' portant à la fois sur la performance attendue des placements et sur le niveau de solvabilité réglementaire :

- **L'allocation en risque des placements** : Elle permet de mesurer le poids des différentes classes d'actifs en valeur nette comptable et valeur de marché mais également de mesurer la part des actifs les plus en risque dans le portefeuille de placement ;

C.2.2. L'ALLOCATION DES PLACEMENTS

Elle consiste à sélectionner les placements sur lesquels les actifs financiers sont investis (ou désinvestis) en fonction des besoins. L'aléa de rendement dépend de la nature des placements et les décisions d'investissement permettent ainsi de maîtriser les risques financiers.



La maîtrise des risques financiers s'articule autour d'un dispositif d'appétit aux risques financiers qui s'assure que l'allocation des placements permet de sécuriser un niveau de rendement minimum dans un scénario adverse. Ce rendement minimum doit permettre de conserver des équilibres financiers en phase avec la stratégie et garantir un niveau de solvabilité suffisant.

En complément, la diversification des contreparties (secteurs d'exposition et/ou zone géographique des investissements) permet de se prémunir du risque de concentration.

C.2.2.2. La politique de réalisation des produits financiers

Le niveau des produits financiers (principalement à travers la réalisation des plus-values latentes) peut être piloté chaque année lors de la réalisation du résultat annuel. Ainsi, pour les entités dont les engagements d'assurance s'accompagnent d'une clause de redistribution des produits financiers, l'asymétrie décrite dans les critères d'exposition peut-être en partie maîtrisée en veillant à une réalisation diffuse des produits financiers.

En effet, la concentration de produits financiers sur les échéances courtes accentue le risque d'insuffisance de rendement sur les échéances les plus longues sans pouvoir bénéficier des excédents des premières échéances qui auront déjà été redistribués aux assurés.

C.2.2.3. La capacité de redressement des tarifs

L'impact de la baisse de rendement des placements anticipée sur les périodes futures peut être en partie maîtrisé à travers le dispositif de pilotage technique qui prévoit la revue annuelle des tarifs, en prenant compte des évolutions sur les marchés et notamment les taux d'intérêt

C.3. Risque de contrepartie

Le risque de contrepartie évalue le risque de défaut ou de détérioration de la qualité du crédit.

Malakoff Humanis Retraite Supplémentaire n'étant pas soumise à la réglementation Solvabilité 2, ce risque prévu dans la formule standard n'a pas été évalué.

C.4. Risque de liquidité

Le risque de liquidité se définit comme une impossibilité de respecter les engagements en raison d'une insuffisance de cash disponible.

Les facteurs de risque sont le rachat massif des engagements, la non-cessibilité des placements ou cessibilité avec décote prohibitive et le non-renouvellement d'activité (besoin de cash net récurrent de l'activité d'assurance).

L'exposition aux risques de liquidité est prépondérante notamment en cas de crise systémique dans laquelle les actifs cotés qui sont en théorie liquides, ne seraient pas disponibles sans une décote importante.

La maîtrise du risque de liquidité s'appuie donc sur le pilotage d'une réserve de liquidité, exploitable y compris dans le cas d'une crise systémique.

La réserve de liquidité est ainsi mesurée à partir des placements de la catégorie Monétaire ainsi que les obligations mobilisables auprès de la banque centrale (exclusion des obligations de notations inférieures à AA, des obligations nanties et des obligations prêtées).

Le niveau des réserves de liquidités de la Malakoff Humanis Retraite Supplémentaire est le suivant :

Monétaire	Obligations mobilisables	Réserves de liquidité	Poids dans les placements en valeur de marché
91,5	331,3	422,7	30,2%

Ainsi, la réserve de liquidité constituée au sein de Malakoff Humanis Retraite Supplémentaire représente 29 % des encours de la société.

La gestion de la liquidité s'appuie sur différents dispositifs :

- La surveillance du niveau et du caractère mobilisable des réserves de liquidité au regard des besoins à moyen terme (1 an et au-delà) ;
- La mutualisation des risques de liquidité au sein des entités du groupe à travers la mise en place d'une convention de trésorerie pour Malakoff Humanis Retraite Supplémentaire ;
- La gestion de la trésorerie à court terme (moins d'1 an) ;
- La gestion de la liquidité de long terme pour contrôler l'équilibre entre les besoins attendus (en scénario de stress et central) et le profil de liquidité des placements (échéances des instruments de taux et niveau des actifs non cotés illiquides).

C.5. Risque opérationnel

C.5.1. IDENTIFICATION DES RISQUES OPERATIONNELS

D'un point de vue qualitatif, les risques opérationnels sont les risques de pertes directes ou indirectes résultant d'une inadéquation ou d'une défaillance attribuable aux procédures, aux facteurs humains, aux systèmes d'informations ou à des causes extérieures.

Pour chaque risque, les principales causes de risque internes ou externes sont identifiées.

Cette définition inclut le risque de fraude, les risques de non-conformité réglementaires, les risques juridiques, les risques d'exécution découlant des décisions et orientations stratégiques mais exclut les risques stratégiques.

Les pertes peuvent être financières, clients, d'image / réputation ou d'ordre réglementaire.

La gestion de ces risques est décrite dans la politique de gestion des risques opérationnels validée par le conseil d'administration et mise à jour annuellement.

L'objectif des cartographies des risques est :

- D'identifier les risques du Groupe (risques majeurs et risques opérationnels) ;
- D'évaluer et hiérarchiser les risques résiduels ;
- De définir pour les risques majeurs et risques opérationnels insuffisamment maîtrisés des actions de renforcement et d'évaluer le montant de fonds propres à allouer aux risques opérationnels.

Dans le cadre de la réglementation DORA, les risques liés aux actifs « Technologie de l'Information et de la Communication (TIC) » sont intégrés également dans la cartographie des risques opérationnels. Ils sont gérés et font partie intégrante du dispositif de gestion des risques opérationnels.

C.5.2. LES PRINCIPAUX MOYENS DE MAITRISE DES RISQUES OPERATIONNELS

Au-delà de l'analyse des cartographies des risques et actions qui en découlent, les principaux moyens de détection et de maîtrise des risques mis en œuvre par le Groupe sont les suivants :

- Le contrôle permanent, dont l'objectif est de tester la robustesse du contrôle interne via des plans de contrôles de 2nd niveau ;
- La gestion des incidents qui consiste à superviser les incidents majeurs et évaluer les pertes subies par le Groupe ;
- L'analyse des impacts des projets et nouveaux produits sur le profil de risques ;
- Le pilotage de projets de mise en conformité ;
- La gestion de la sécurité des systèmes d'information et des dispositifs de continuité informatique et métier ;
- La formation et la sensibilisation du personnel aux risques et à la réglementation ;
- La veille réglementaire ;
- Le suivi des plans d'actions visant à combler, dans un délai défini, les principales faiblesses identifiées (y compris les actions relatives aux recommandations d'audits internes/externes) ;
- Les comités de suivi et de pilotage des risques : comité incidents, veille réglementaire, fraude, sécurité des systèmes d'information, etc.

C.6. Autres risques importants

Malakoff Humanis Retraite Supplémentaire n'a pas d'autres risques importants à signaler.

D. VALORISATION

D.1. Valorisation des Actifs

Les principaux postes de l'actif du bilan statutaire sont synthétisés dans le tableau suivant :

En M€	2024	2025
Immobilisations incorporelles	-	-
Immobilier (pour usage propre)	-	-
Placements	1 212,2	1 351,0
Placements UC	95,2	177,0
Provisions techniques cédées	238,1	288,5
Prêts	45,9	0,1
Dépôts auprès des cédantes	-	-
Créances	42,6	170,6
Trésorerie et équivalent trésorerie	7,7	15,4
Autres actifs	1,6	8,7
Total actif	1 643,3	2 011,4

Les méthodes de valorisation sont précisées ci-dessous.

D.1.1. PLACEMENTS (UC)

Les placements en représentation des engagements en unités de compte sont valorisés en valeur de marché dans les comptes statutaires.

D.1.2. TRESORERIE ET EQUIVALENT TRESORERIE

La trésorerie au 31 décembre 2025 est d'un montant de 15,4 M€ contre 7,7 M€ à fin 2024.

Ces montants sont intégrés dans l'analyse des placements et du résultat financier.

D.2. Valorisation des provisions techniques

D.2.1. VALORISATION DES PROVISIONS TECHNIQUES

Le tableau ci-après présente les provisions techniques comptable de Malakoff Humanis Retraite Supplémentaire au 31 décembre 2025 :

En M€				
Risques	Risques fins	Provisions techniques brutes	Provisions techniques cédées	Provisions techniques nettes
Epargne	Epargne retraite	1 495,8	194,4	1 301,4
UC	Epargne UC	285,4	94,1	191,3
Total		1 781,2	288,5	1 492,7

Les provisions techniques nettes des cessions à fin 2025 sont de 1 492,7 M€ contre 1 302,2 M€ à fin 2024.

D.2.2. DETAILS DE LA METHODOLOGIE RETENUE DANS LE CALCUL DES PROVISIONS TECHNIQUES

Les provisions mathématiques représentent la différence entre la valeur actuelle des engagements pris par l'assureur et la valeur actuelle des engagements pris par l'assuré.

Les taux techniques retenus pour le calcul des provisions mathématiques sont au plus égaux aux taux prévus par le tarif des contrats, conformément à la législation.

Les provisions mathématiques sont évaluées en appliquant les tables de mortalité appropriées en vigueur à la date de l'inventaire : tables de mortalité réglementaires par sexe et par génération TGH05/TGF05 du BCAC (Bureau Commun des Assurances Collectives).

Les provisions mathématiques des contrats dont les garanties sont libellées en euros correspondent à la somme des primes nettes de frais et de rachats, capitalisées chaque année au taux minimum éventuellement garanti par le contrat et augmentées de la participation aux bénéfices distribuée au cours des exercices précédents.

Les provisions spécifiques aux contrats L.441

Les provisions techniques relatives aux opérations relevant de l'article L.441-1 et représentées par des actifs faisant l'objet d'un cantonnement comptable sont les suivantes :

- La provision technique spéciale qui est constituée par les cotisations versées nettes de charge-ment et de taxes et par la participation aux bénéfices. Elle est diminuée des prestations servies ;
- La provision technique spéciale complémentaire (PTSC), qui doit être créée lorsque la provision technique spéciale, adjointe aux plus ou moins-values latentes, devient inférieure à la provision mathématique théorique (PMT). Cette provision est constituée à hauteur de la différence entre le montant de la PMT et le montant de la provision technique spéciale. La Provision Mathématique Théorique (PMT) correspond à une estimation actuarielle de la somme nécessaire pour assurer le service des rentes viagères immédiates et différées sur la base de la valeur de service du point en vigueur à la date de l'évaluation.

L'évolution réglementaire des contrats L.441 a vu disparaître la PRE.

Les provisions techniques des opérations en unités de comptes

Les provisions des contrats en unités de compte (UC) comportent l'ensemble des provisions relatives à des contrats en unités de compte.

Les provisions mathématiques sont enregistrées dans des comptes distincts au sein des comptes « Provisions des contrats en unités de compte ». En revanche, les engagements nés de tels contrats qui ne sont pas libellés en unités de compte (garanties annexes, sinistres ou rachats dont le montant a été

liquidé en euros, etc.), sont enregistrés aux comptes « Provisions d'assurances Vie » ou « Provisions pour sinistre à payer Vie ».

Les provisions mathématiques des fonds en UC des contrats multi-supports sont égales au nombre de parts acquises par les assurés au jour de l'inventaire sur chaque OPCVM, multiplié par la valeur de parts de l'OPCVM à la même date.

Dans le cadre de l'arrêté anticipé, l'inventaire technique s'est appuyé sur le nombre de parts arrêtées au 31 octobre. Les ajustements des provisions techniques passés au 31 octobre puis au 31 décembre sont compris dans le poste de charges des provisions sur contrats en unités de compte figurant au compte technique.

D.3. Valorisation des autres passifs

Les principaux postes du passif du bilan statutaire sont synthétisés dans le tableau suivant :

En M€	2024	2025
Fonds propres	58,4	163,4
Passifs subordonnés	-	-
Provisions techniques	1 392,0	1 495,8
Provisions techniques UC	148,3	285,4
Provisions non techniques	0,7	0,7
Dettes d'assurance	32,9	32,3
Dettes et autres	11,0	33,8
Total passif	1 643,3	2 011,4

Les variations des différents agrégats du passif sont analysées dans les sections suivantes.

D.4. Méthodes de valorisation alternatives

Aucune méthode alternative concernant l'évaluation aux fins de solvabilité n'est à noter.

D.5. Autres informations

Aucune autre information importante concernant l'évaluation aux fins de solvabilité n'est à noter.

E. GESTION DU CAPITAL

E.1. Fonds propres

E.1.1. PROCEDURES DE GESTION DES FONDS PROPRES

L'objectif de la SGAM Malakoff Humanis est de gérer les fonds propres dans une perspective de :

- Création de valeur à long terme en phase avec la stratégie de développement du Groupe ;
- Maintien du niveau de solvabilité en phase avec l'appétit aux risques.

La gestion des fonds propres s'articule autour de 3 enjeux clés :

- Anticipation des besoins et/ou excédents de fonds propres (au regard des contraintes réglementaires, de la stratégie du groupe prudentiel, de l'appétit aux risques et de la sensibilité de la clientèle) ;
- Optimisation de la répartition des fonds propres et des mécanismes de solidarité entre les entités du groupe prudentiel ;
- Identification des leviers de pilotage des fonds propres et de la solvabilité (rapport entre les fonds propres et les besoins de fonds propres immobilisés).

Le processus de gestion des fonds propres s'inscrit dans la continuité du processus ORSA. Il se décompose de la manière suivante et est réalisé annuellement pour le groupe prudentiel et pour chacune des entités :



➤ Suivi du niveau de solvabilité

Le suivi du niveau de solvabilité est réalisé à partir des résultats de l'ORSA. Ces résultats permettent de constater :

- À date de clôture : les fonds propres disponibles et les fonds propres devant être immobilisés dans le cadre du Besoin Global de Solvabilité ;
- En prospectif : d'anticiper les besoins de fonds propres sous différents scénarios de stress et différentes options de pilotage stratégiques (décisions d'investissements, décisions de tarification, décisions de développement...).

➤ Définition de la stratégie de solvabilité

La stratégie de solvabilité préconise pour le groupe prudentiel :

- Un niveau de ratio de solvabilité à atteindre en scénario central des calculs prospectifs de l'ORSA ;
- Un niveau de ratio de solvabilité à préserver en scénario adverse des calculs prospectifs de l'ORSA. Ce niveau matérialise l'appétit aux risques global.

Pour les entités du Groupe, la stratégie de solvabilité consiste à veiller à ce que les ratios de solvabilité de chaque entité soient suffisants pour ne pas déclencher les seuils des mesures de surveillance ni les seuils des mesures d'aide des règles de solidarité financière.

E.1.2. ELEMENTS CONSTITUTIFS DE LA MARGE DE SOLVABILITE

En M€	Fraction Vie	Total
Exigence minimale de marge	50,3	50,3
Eléments constitutifs (=A+B+C)		197,4
Cap. Versé/fonds étab const. / siège	163,4	163,4
Réserves non engag./Primes capital		
Report à nouveau après affectation		
TOTAL A		163,4
Titres ou emprunts subordonnés Cotisation R423-16 non utilisée	-	
TOTAL B		-
Fraction du capital non versé Plus-values latentes admises actif non exceptionnelles Plus-values latentes admises passifs non exceptionnelles Plus-values latentes nettes admises sur IFT	34,0	
TOTAL C		34,0

Les éléments constitutifs de la marge sont :

- Des fonds propres pour un montant de 163,4 M€ ;
- Des plus-values latentes admises pour un montant de 34,0 M€

Soit un total de **197,4 M€**.

E.2. Capital de solvabilité requis et Minimum de capital requis (MCR / SCR)

METHODE DE CALCUL DE L'EXIGENCE DE CAPITAL

Malakoff Humanis Retraite Supplémentaire comptabilise son exigence de marge par un pourcentage du montant de ses provisions techniques.

Le montant minimum de l'exigence de marge de solvabilité au 31 décembre 2025 est de 50,3 M€ contre 46,0 M€ au 31 décembre 2024.

En M€	Assiette brute de cessions + acceptation	Taux affaire directe	Coefficient	Résultat
Provisions mathématiques	1 370,5	85,8%	4%	47,0
II – U.C. et engagements donnant lieu à provision de diversification				
Provisions mathématiques (a1 + a2)	285,4	85%		2,4
(a1) Avec risque de placement	-	85%	4%	-
(a2) Sans risque de placement, > 5 ans	285,4	85%	1%	2,4
III – Opérations collectives L 441-1				
Provisions mathématiques (Min(a,f))	21,2		4%	0,9
(a) Provision mathématique théorique	21,2			
(f) Provision technique spéciale et PVL/MVL associées	39,6			
Exigence de marge				50,3

L'exigence de marge réglementaire est en hausse de 4,3 M€ en raison d'une augmentation du volume des encours liée à la croissance d'activité.

E.3 Utilisation du sous-module « risque action fondé sur la durée » dans le calcul du-SCR

Malakoff Humanis Retraite Supplémentaire ne fait pas usage du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée pour le calcul du capital de solvabilité requis.

E.4 Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé

Malakoff Humanis Retraite Supplémentaire n'a pas recours à un modèle interne pour le calcul du capital de solvabilité requis.

E.5 Non-respect du MCR et du SCR

Malakoff Humanis Retraite Supplémentaire n'est pas concerné.

E.6 Autres Informations

Malakoff Humanis Retraite Supplémentaire n'a pas d'autres informations à communiquer.

ANNEXES : LES ETATS QUANTITATIFS

- 1- Bilan : RC.02.01
- 2- Primes, sinistres et dépenses par type de risque : RP.05.01.01
- 3- Exigence minimale de marge – Eléments constitutifs : RP.42.03.01

Annexe 1- Bilan : RC.02.01

RC.02.01

Bilan

en K€		Exercice N	Exercice N-1
		C0010	C0020
Actif			
	Capital souscrit non appelé ou compte de liaison avec le siège	R0010 80 000 000	0
	Actifs incorporels	R0020 K€	K€
	Placements	R0030 1 263 054K€	1 179 443K€
	Terrains et constructions (placements immobiliers)	R0040 110 536K€	111 371K€
	Placements entreprises liées ou lien de participation	R0050 K€	K€
	Autres placements	R0060 1 152 518K€	1 068 072K€
	Créances espèces déposées auprès des cédantes	R0070 K€	K€
	Placements représentant les provisions techniques afférentes aux opérations en unités de comptes	R0080 177 017K€	95 175K€
	Part des réassureurs dans les provisions techniques	R0090 288 470K€	238 124K€
	Provisions pour cotisations non acquises (non-vie)	R0100 K€	K€
	Provisions d'assurance vie	R0110 190 830K€	172 708K€
	Provisions pour sinistres (vie)	R0120 17 757K€	25 168K€
	Provisions pour sinistres (non-vie)	R0130 K€	K€
	Provisions pour participation aux excédents et ristournes (vie)	R0140 K€	K€
	Provisions pour participation aux excédents et ristournes (non-vie)	R0150 K€	K€
	Provisions pour égalisation (vie)	R0160 K€	K€
	Provisions pour égalisation (non-vie)	R0170 K€	K€
	Autres provisions techniques (vie)	R0180 K€	K€
	Autres provisions techniques (non-vie)	R0190 K€	40 248K€
	Provisions techniques des opérations en unités de compte	R0200 79 883K€	K€
	Part des organismes dispensés d'agrément dans les provisions techniques	R0220	
	Créances	R0230 90 621K€	42 637K€
	Créances nées d'opérations directes et de prise en substitution	R0240 81 455K€	36 662K€
	Primes / Cotisations restant à émettre	R0250 77 148K€	21 561K€
	Autres créances nées d'opérations directes et de prise en substitution	R0260 4 308K€	15 100K€
	Créances nées d'opérations de réassurance	R0270 4 611K€	2 709K€
	Autres créances	R0280 4 555K€	3 266K€
	Personnel	R0290 K€	K€
	État, organismes sociaux et collectivités publiques	R0300 2 618K€	2 642K€
	Débiteurs divers	R0310 1 937K€	624K€
	Rappel de cotisations / Capital appelé non versé	R0320	
	Autres actifs	R0330 15 404K€	7 747K€
	Actifs corporels d'exploitation	R0340 K€	K€
	Avoirs en banque, CCP et caisse	R0350 15 404K€	7 747K€
	Actions propres / Certificats mutualistes ou paritaires rachetés	R0360 K€	K€
	Comptes de régularisation.- Actif	R0370 116 307K€	97 988K€
	Intérêts et loyers acquis non échus	R0380 9 748K€	8 936K€
	Frais d'acquisition reportés (vie)	R0390 K€	K€
	Frais d'acquisition reportés (non-vie)	R0400 K€	K€
	Autres comptes de régularisation	R0410 106 558K€	89 052K€
	Total de l'actif	R0420 2 030 873K€	1 661 114K€
Passif			
	Fonds mutualistes et réserves / Capitaux propres	R0430 163 377K€	58 443K€
	Fonds propres	R0440 163 377K€	58 443K€
	Fonds d'établissement et de développement / Capital	R0450 160 058K€	40 058K€
	Primes liées au capital social	R0460 26 577K€	26 577K€
	Réserves de réévaluation	R0470 K€	K€
	Autres réserves	R0480 4 027K€	4 073K€
	Report à nouveau	R0490 -12 262K€	-3 785K€
	Résultat de l'exercice	R0500 -15 023K€	-8 481K€
	Autres fonds mutualistes	R0510	
	Fonds de dotation avec droit de reprise	R0520	
	Subventions nettes	R0530	
	Passifs subordonnés	R0540	
	Provisions techniques brutes	R0550 1 507 295K€	1 402 154K€
	Provisions pour cotisations / primes non acquises (non-vie)	R0560 K€	K€
	Provisions d'assurance vie	R0570 1 412 309K€	1 296 776K€
	Provisions pour sinistres (vie)	R0580 20 095K€	31 632K€
	Provisions pour sinistres (non-vie)	R0590 K€	K€
	Provisions pour participation aux excédents / bénéfiques et ristournes (vie)	R0600 74 891K€	73 746K€
	Provisions pour participation aux excédents / bénéfiques et ristournes (non vie)	R0610 K€	K€
	Provisions pour égalisation (vie)	R0620 K€	K€
	Provisions pour égalisation (non-vie)	R0630 K€	K€
	Autres provisions techniques (vie)	R0640 K€	K€
	Autres provisions techniques (non-vie)	R0650 K€	K€
	Provisions techniques des opérations en unités de compte	R0660 273 924K€	138 149K€
	Provisions (passifs non techniques)	R0680 712K€	703K€
	Dettes pour dépôts en espèces reçus des réassureurs	R0690 24 505K€	K€
	Dettes	R0700 41 551K€	43 853K€
	Dettes nées d'opérations directes et de prise en substitution	R0710 7 695K€	7 117K€
	Dettes nées d'opérations de réassurance et de cession en substitution	R0720 24 575K€	25 780K€
	Emprunts Obligataires	R0730 K€	K€
	Dettes envers des établissements de crédit	R0740 1 477K€	2 300K€
	Autres dettes	R0750 7 804K€	8 655K€
	Titres de créance négociables émis	R0760 K€	K€
	Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus	R0770 K€	K€
	Personnel	R0780 K€	K€
	État, organismes sociaux, collectivités publiques	R0790 1 148K€	1 792K€
	Créditeurs divers	R0800 6 656K€	6 863K€
	Comptes de régularisation - passif	R0810 19 508K€	17 813K€
	Total du passif	R0820 2 030 873K€	1 661 114K€

RP.05.01

Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

En K€		Engagements de retraite						
		Branche 26	Euro-croissance	Euro - comptabilité auxiliaire d'affectation	UC - comptabilité auxiliaire d'affectation	Euro - Autre	UC - Autre	TOTAL
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070
Primes émises								
Brut	R0010	2 098K€	K€	K€	K€	33 792K€	58 376K€	94 266K€
Part des réassureurs	R0020	K€	K€	K€	K€	7 892K€	25 309K€	33 201K€
Net	R0030	2 098K€	K€	K€	K€	25 900K€	33 066K€	61 065K€
Primes acquises								
Brut	R0040	2 070K€	K€	K€	K€	139 050K€	139 706K€	280 827K€
Part des réassureurs	R0050	K€	K€	K€	K€	12 365K€	35 919K€	48 284K€
Net	R0060	2 070K€	K€	K€	K€	126 685K€	103 787K€	232 543K€
Charge des sinistres								
Brut	R0070	489K€	K€	K€	K€	66 991K€	7 636K€	75 116K€
Part des réassureurs	R0080	K€	K€	K€	K€	-6 249K€	-4 513K€	-10 762K€
Net	R0090	489K€	K€	K€	K€	73 240K€	12 149K€	85 878K€
Variation des autres provisions techniques								
Brut	R0100	-2 920K€	K€	K€	K€	-113 757K€	-135 775K€	-252 453K€
Part des réassureurs	R0110	K€	K€	K€	K€	-18 122K€	-39 634K€	-57 756K€
Net	R0120	-2 920K€	K€	K€	K€	-95 636K€	-96 141K€	-194 697K€
Dépenses engagées	R0130	K€	K€	K€	K€	16 256K€	11 414K€	27 671K€

		Engagements correspondant à des garanties accessoires				
		Incap-inal	Autres	Acceptations - incap-inal	Acceptations - autres	TOTAL
		C0080	C0090	C0100	C0110	C0120
Primes émises						
Brut – assurance directe	R0110	0	0	0	0	0
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	0	0	0	0	0
Part des réassureurs	R0140	0	0	0	0	0
Net	R0200	0	0	0	0	0
Primes acquises						
Brut – assurance directe	R0210	0	0	0	0	0
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	0	0	0	0	0
Part des réassureurs	R0240	0	0	0	0	0
Net	R0300	0	0	0	0	0
Charge des sinistres						
Brut – assurance directe	R0310	0	0	0	0	0
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	0	0	0	0	0
Part des réassureurs	R0340	0	0	0	0	0
Net	R0400	0	0	0	0	0
Variation des autres provisions techniques						
Brut – assurance directe	R0410	0	0	0	0	0
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0420	0	0	0	0	0
Part des réassureurs	R0440	0	0	0	0	0
Net	R0500	0	0	0	0	0
Dépenses engagées	R0550	0	0	0	0	0

Annexe 3- Exigence minimale de marge – Eléments constitutifs : RP.42.03.01

RP.42.03

Exigence minimale de marge - éléments constitutifs

en K€		TOTAL
		C0010
Exigence minimale de marge (vie + non-vie)	R0010	50 290K€
Exigence minimale de marge vie	R0020	50 290K€
Exigence minimale de marge non-vie	R0030	K€
Eléments constitutifs (= A + B + C)	R0040	197 404K€
Cap. Versé/Fonds étab const./Siège	R0050	160 058K€
Réserves non engag./Primes capital	R0060	30 604K€
Report à nouveau après affectation	R0070	-27 285K€
Emprunts fonds social complémen.	R0080	K€
-Actions propres	R0090	K€
-Frais d'acquisition non admis	R0100	K€
-Eléments incorporels au bilan	R0110	K€
Total A	R0120	163 377K€
Titres ou emprunts subordonnés	R0130	K€
à durée indéterminée	R0140	K€
à durée déterminée	R0150	K€
Cotisation R423-16 non utilisée	R0160	K€
Total B	R0170	K€
Fraction du capital non versé	R0180	K€
Plus-values latentes admises actif non exceptionnelles	R0190	43 174K€
Plus-values latentes admises passif non exceptionnelles	R0200	K€
Plus-values latentes nettes admises sur IFT	R0210	-9 146K€
Total C	R0220	34 027K€

Fonds de garantie		Tiers exig. Mini- male	Minimum ab- solu	Fonds de ga- rantie
		C0020	C0030	C0040
Tiers de l'exigence minimale	R0230	16 763K€	3 700K€	16 763K€